



HAL
open science

Périmètres de Protection des Captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Mélanie Winschen

► **To cite this version:**

Mélanie Winschen. Périmètres de Protection des Captages d'eau destinée à la consommation humaine.: étude préalable à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé N° BSS: 01947X0041. Commune d'Attiloncourt, département de Moselle (57). Sciences de la Terre. 2011. hal-01877866

HAL Id: hal-01877866

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01877866>

Submitted on 20 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Master 2 Géoscience, Planète, ressource et environnement
Spécialité : Sols, Eau et Environnement

RAPPORT DE STAGE

Périmètres de Protection des Captages d'eau
destinée à la consommation humaine
Etude préalable à l'avis de l'Hydrogéologue
Agréé
N° BSS : 01947X0041

Commune d'ATTILLONCOURT
Département de Moselle (57)



Mélanie WINSCHEN

Année 2010/2011

SOMMAIRE

I.	REMERCIEMENT.....	5
II.	INTRODUCTION.....	6
III.	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	7
III.1.	LOCALISATION.....	7
III.2.	HISTORIQUE ET STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	7
III.3.	SECTEURS D'ACTIVITES	8
IV.	LES PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES.....	9
IV.1.	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT (PPI).....	9
IV.2.	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE (PPR).....	9
IV.3.	PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE (PPE)	10
V.	PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES.....	11
V.1.	REFERENCES LEGALES	11
V.2.	LA PROCEDURE	11
VI.	UNE ETUDE PREALABLE : SITUATION DE LA COMMUNE D'ATTILLONCOURT.....	13
VI.1.	CONTEXTE GENERAL	13
VI.2.	SYSTEME AEP D'INTERET	13
VI.2.1.	<i>Présentation générale</i>	13
VI.2.2.	<i>Les ouvrages de prélèvement</i>	15
VI.2.3.	<i>L'installation de traitement</i>	17
VI.2.4.	<i>Les ouvrages d'adduction et de stockage</i>	17
VI.3.	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	18
VI.3.1.	<i>Géologie du forage P3</i>	18
VI.3.2.	<i>Géologie du forage F</i>	18
VI.4.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	21
VI.5.	APPRECIATION DE LA VULNERABILITE INTRINSEQUE DE LA NAPPE.....	22
VI.6.	SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT EN QUALITE ET EN QUANTITE	22
VI.7.	VULNERABILITES DES RESSOURCES AEP	23
VI.7.1.	<i>Contexte pédologique et occupation des sols</i>	23
VI.7.2.	<i>Sources éventuelles de pollutions potentielles</i>	26
VI.8.	MESURES DE PROTECTION	27

VI.9.	MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION	27
VI.9.1.	<i>Périmètre de protection immédiat (PPI)</i>	27
VI.9.2.	<i>Périmètre de protection rapproché (PPR)</i>	28
VI.9.3.	<i>Périmètre de protection éloigné (PPE)</i>	28
VI.9.4.	<i>Prescriptions</i>	28
VI.10.	LA NOTICE D'INCIDENCE	29
VI.11.	L'AVANCEE ACTUELLE DE L'ETUDE	29
VII.	CONCLUSIONS SUR LA DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET LA PROTECTION	30
VIII.	BIBLIOGRAPHIE	31

Liste des figures

Figure 1 :	Situation géographique de l'entreprise.....	7
Figure 3 :	Délimitation des périmètres de protection de captage	10
Figure 4 :	Localisation géographique de la commune d'ATTILLONCOURT	13
Figure 5 :	Plan de situation.....	14
Figure 6 :	Extrait de la carte géologique n°149 (Echelle : 1/50 000, source : infoterre)	19
Figure 7 :	Extrait de la coupe log litostratigraphique établi d'après les forages de brin sur seille et Bouxière	20
Figure 8 :	Occupation des sols (Corine land Cover 2006).....	24
Figure 9 :	Localisation des zones naturelles a intérêt écologique	25
Figure 10 :	Cartographie des risques d'inondation (Cartorisque).....	25

Liste des photos

Photo 1 :	Exemple de déchets présent sur les parcelles autour du captage	23
-----------	--	----

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Coordonnées des deux principaux forages	15
Tableau 2 :	Coordonnées des forages arrêtés	16
Tableau 3 :	Liste des sites susceptibles d'engendrer une pollution	26

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Plan schématique des canalisations du réseau AEP d'Attiloncourt.
- ANNEXE 2 : Plan de situation cadastrale
- ANNEXE 3 : Photos de l'état des parcelles des forages
- ANNEXE 4 : Coupe du forage P3
- ANNEXE 5 : Photos de l'état d'entretien du forage P3
- ANNEXE 6 : Photos de l'état d'entretien du forage F
- ANNEXE 7 : Photos de l'état d'entretien du réservoir
- ANNEXE 8 : Coupe géologique
- ANNEXE 9 : Analyse de première adduction
- ANNEXE 10 : Coupe du forage F
- ANNEXE 11 : Proposition du PPI pour le forage F
- ANNEXE 12 : Délimitation des périmètres rapproché et éloigné sur carte IGN (1/10 000ème)
- ANNEXE 13 : Listes des Prescription pour les périmètres de protection
- ANNEXE 14 : Tableau des servitudes pour les PPR et PPE
- ANNEXE 15 : Notice d'incidence

I. REMERCIEMENT

Je souhaite par la présente, remercier toutes les personnes qui m'ont permis de mener ce stage professionnel à bien.

J'ai ainsi pu acquérir une expérience très enrichissante sur le plan professionnel mais aussi personnel.

Je souhaite remercier tout d'abord Monsieur Gilles UDA pour m'avoir permis d'effectuer mon stage au sein de son bureau d'études, et d'avoir tout mis en œuvre pour que celui-ci se déroule dans de bonnes conditions.

Je tiens à remercier Arnaud HOGNON, Chargé d'études Eau potable au sein du bureau d'étude BEPG pour son accueil, son aide et son soutien, en qualité de Maître de Stage.

Je souhaite remercier tout le personnel de BEPG pour leur accueil qui m'a permis de mener à bien mon stage et les missions qui m'ont été confiées.

Je remercie Monsieur Jean CAUZID, maître de conférences à la faculté des Sciences et Techniques, pour avoir accepté d'être le rapporteur de ce présent rapport.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe enseignante du master Géoscience pour la formation complète et enrichissante qu'elle nous a proposée.

II. INTRODUCTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de leur population, les communes peuvent puiser l'eau brute dans les eaux superficielles et les eaux souterraines à proximité. Ces eaux doivent répondre à des normes de potabilité afin de protéger la santé des populations. Elles sont donc plus ou moins traitées avant d'être distribuées jusqu'au robinet.

Conformément à plusieurs textes réglementaires et législatifs¹ du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, ces points de captage d'eau potable doivent bénéficier d'un périmètre de protection afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle qui susceptible d'entraîner une contamination de l'eau et par conséquent une crise sanitaire.

La mise en place de ces derniers est instruite par l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex DDASS), financée en partie par les agences de l'eau et effectuée en partie par les bureaux d'études.

Pour chaque captage, un hydrogéologue indépendant et agréé en matière d'hygiène publique par le ministère chargé de la santé définit trois niveaux de protection représentés par trois types de périmètres.

Afin de renforcer la mise en place de ces périmètres de protection, le gouvernement français a fixé des objectifs chiffrés à travers son Plan National Santé-Environnement (PNSE) établi en 2004.

Le stage professionnel, effectuée dans le bureau d'étude BEPG, sous la tutelle d'Arnaud HOGNON a principalement consisté à l'élaboration de l'étude préalable à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé (HA) pour la définition des Périmètres de Protection des Captages (PPC) de la commune d'Attilloncourt (Moselle).

¹ Directives 75/440/CEE concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire
Directive 98/83/CEE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

III. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

III.1. LOCALISATION

Le bureau d'études BEPG se situe en Meurthe-et-Moselle. Ses locaux sont installés au cœur du technopôle de Nancy-Brabois à VILLERS-LES-NANCY (Figure 1).

Cette zone constitue la vitrine du savoir-faire du Grand-Nancy et un outil de développement au service du territoire.



Figure 1 : Situation géographique de l'entreprise

III.2. HISTORIQUE ET STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

La société BEPG (Bureau d'Etudes en Pédologie et Géologie) a été créée en juillet 1987 par Gilles UDA, Géologue Pédologue.

Depuis le 1er Janvier 2000, la société est devenue une SARL (Société A Responsabilité Limitée) d'un capital de 100 000 euros.

Le BEPG est composé d'une équipe pluridisciplinaire de six techniciens, de quatre chargés d'études, et de deux personnes au service administratif.

III.3. SECTEURS D'ACTIVITES

Le bureau d'étude BEPG est spécialisé dans le domaine de la gestion de l'eau et plus particulièrement dans l'assainissement. Les collectivités, les professionnels et les particuliers peuvent y faire appel dans les domaines suivants :

- Etudes diagnostiques de l'assainissement et du milieu récepteur : Ces études permettent de faire un état des lieux des différents dispositifs d'assainissement existants d'une commune. Les études du milieu récepteur permettent quant à elles de définir un programme de dépollution pour atteindre les différents objectifs de qualité du milieu naturel.
- Etudes d'impact ou d'incidence, dossiers Loi sur l'Eau : Les activités humaines (projet d'aménagement, création ou modification d'ouvrages...) ayant une incidence sur la ressource en eau et entrant dans la nomenclature de la loi sur l'eau, peuvent être soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et nécessite la rédaction d'un dossier "loi sur l'eau".
- Schémas Directeurs d'Assainissement : Les schémas directeurs d'assainissement fixent les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et long terme, pour améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement d'une collectivité. Ils recensent également les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées traitées dans le milieu naturel, tout en préservant l'environnement.
- Etudes de zonage d'assainissement collectif ou non collectif, dossier d'enquête publique : Ces études permettent de définir le système d'assainissement le mieux adapté à chaque secteur géographique d'une collectivité en ayant au préalable délimité des zones d'assainissement collectif ou non collectif.
- Etudes d'assainissement non collectif, services aux collectivités : Ces études concernent la faisabilité de l'assainissement individuel ou regroupé, le dimensionnement et la conception de dispositifs d'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ainsi que les différents contrôles relevant de celui-ci.
- Etude d'Alimentation en Eau Potable (AEP) : Le pôle eau potable, créé en 2009, est développé par M. Arnaud HOGNON. Il propose aux collectivités différents services dans les domaines suivant :
 - **Diagnostics de réseau d'eau potable** : Ces études permettent de réaliser des relevés de réseaux, de la modélisation hydraulique afin de mettre au point des schémas directeurs. Ces derniers définissent le programme de travaux à mettre en œuvre pour réduire les problèmes d'alimentation.
 - **Etudes des périmètres de protection** : Ces études permettent délimiter des zones de protection des captages d'AEP en fonction du contexte naturel, afin de définir des servitudes et des prescriptions pour réduire les risques de contamination.
 - **Assistance pour la délégation de service public du système AEP** : Cette mission consiste en une aide technique, juridique et financière aux collectivités dans la procédure de délégation de leur gestion d'alimentation en eau potable par une entreprise qualifiée.

La zone d'activité de BEPG se localise principalement sur les régions ALSACE-LORRAINE mais commence à se développer en CHAMPAGNE-ARDENNE.

IV. LES PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau, du 3 janvier 1992). Déterminés par **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable (Figure 2). Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

IV.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT (PPI)

Ce périmètre correspond au site de captage. Il est acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage.

Autant que possible, ce périmètre doit être clôturé par un grillage infranchissable, muni d'un portail fermant à clés. Son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.

Le périmètre et ses abords doivent être déboisés, les racines des arbres pouvant détériorer la maçonnerie des galeries de captage doit être enlevées.

Ils doivent être entretenus, débroussaillés et tondu mécaniquement ou thermiquement sans apport de pesticides. Les débris végétaux ne doivent en aucun cas stationner dans ce périmètre.

IV.2. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE (PPR)

Ce périmètre est défini comme la zone de fort rabattement de la nappe.

Dans ce PPR, toutes nouvelles recherches d'eau par un privé ou une collectivité est interdite

De nombreuses servitudes ou réglementation sont mises en place en fonction de l'environnement du captage. Toute activité pouvant modifier les écoulements ou dégrader la qualité de l'eau (extraction de matériaux du sous-sol, implantation d'installations classées, d'assainissement non collectif, d'activités provoquant des rejets ou stockages de lisiers, fumiers ou boues) sont strictement prohibées. D'autres activités seront adaptées ou réglementées selon l'avis de l'Hydrogéologue Agréé.

De même, les prairies et les cultures recevront exclusivement des épandages d'engrais organiques et chimiques selon des plans d'épandages raisonnés. Les cultures intensives grosses consommatrices d'engrais et de phytosanitaires, laissant un sol nu en hiver, seront exclues du périmètre de protection rapprochée et si possible remplacées par de la prairie naturelle. L'occupation des sols dans les zones forestières et pastorales ne sera pas modifiée.

IV.3. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE (PPE)

Ce périmètre n'est pas obligatoire. Elle est rendue nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact.

Il a pour vocation de renforcer la protection de la ressource en permettant une gestion de l'espace dans laquelle coexistent aménagement du territoire et protection de l'eau. Aucune interdiction ne peut être promulguée dans ce périmètre, néanmoins, diverses activités agricoles, industrielles ou urbaines vont y être réglementées selon l'avis de l'Hydrogéologue Agréé.

Ce périmètre correspond à la zone d'alimentation du captage mais peut s'étendre à l'ensemble du bassin versant.

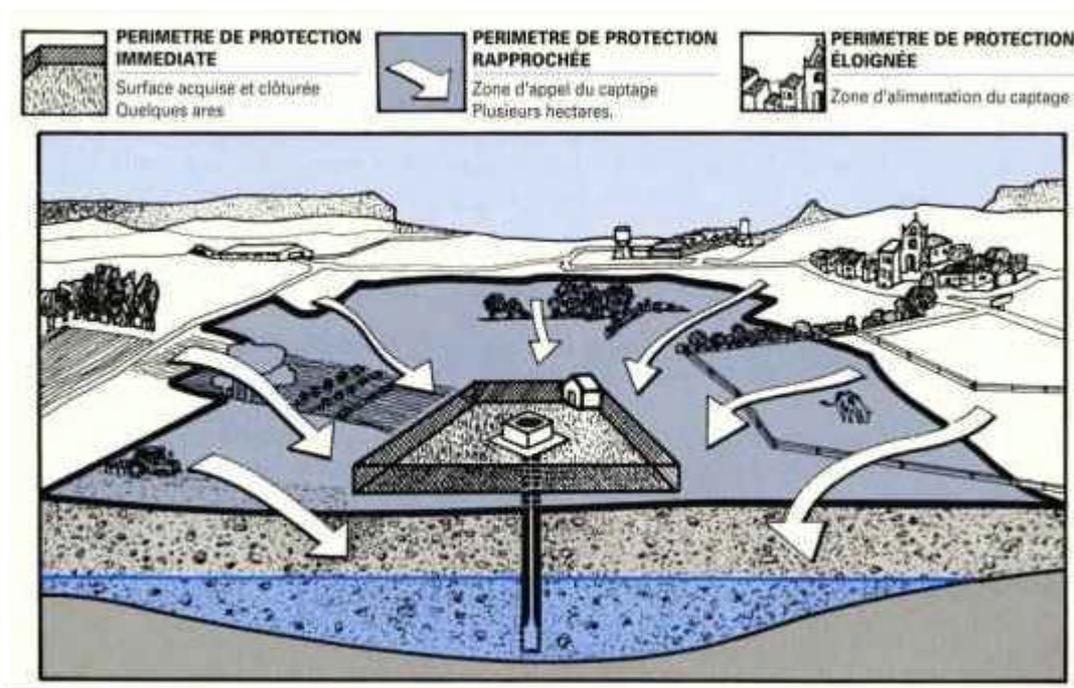


Figure 2 : Délimitation des périmètres de protection de captage

V. PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES

Les collectivités locales **sont responsables** de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, « *patrimoine commun de la nation* », aux termes de l'article L. 210-1 du code de l'Environnement.

Aux termes de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, l'institution de périmètres de protection immédiate et rapprochée est **obligatoire** pour tous les points de captages déclarés d'utilité publique. La seule exception vise les captages naturellement protégés, qui doivent cependant être reconnus d'utilité publique. La première loi sur l'eau du 6 décembre 1964 avait rendu l'établissement des périmètres de protection obligatoire, depuis, pour tout nouveau captage créé après la date de publication de la loi (le 12 décembre 1964, disposition reprise dans l'article L 20 du code de la santé publique) ; la seconde loi sur l'eau du 3 janvier 1992 s'appliquait cette fois à tous les captages. L'article 13-1 de la loi donnait un délai de cinq ans, soit jusqu'au 5 janvier 1997, pour la mise en place des périmètres de protection.

L'absence de périmètres de protection peut **engager la responsabilité** du service de distribution d'eau potable, du maire de la commune d'implantation du captage, ou de l'Etat.

V.1. REFERENCES LEGALES

L'utilisation d'un captage destinée à la consommation humaine, aux fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau, est soumise aux formalités suivantes :

- Autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R.1321 – 1 à R. 1321 – 36 du Code de la Santé Publique.
- Autorisation ou déclaration de prélèvement, au titre des articles L. 214 – 1 à L. 214 – 6 du Code de l'Environnement, et au titre 1 du décret n°2007 – 397 du 22 mars 2007.
- Déclaration d'Utilité Publique, au titre des articles L. 1321 – 2 du Code de la Santé Publique (Périmètres de protection) et de l'article L.215 - 13 du Code de l'Environnement (Dérivation des Eaux) et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation (articles L 11 – 1, L 12 – 1, L 13 – 1 et R 11 – 1 à R 11 – 14).

V.2. LA PROCEDURE

La procédure de mise en place des périmètres de protection comprend une phase technique et une phase administrative. Les périmètres sont définis, après une étude hydrogéologique effectuée par un Hydrogéologue Agréé, et prescrits par une **Déclaration d'Utilité Publique**. La procédure est décrite par une circulaire du 24 juillet 1990 (JO du 13 septembre 1990). La procédure se décompose comme suit :

- Délibération de la collectivité sollicitant la détermination d'un périmètre de protection.
- Étude préparatoire réalisée par un bureau d'étude désigné par la collectivité. Elle comprend une étude hydrogéologique (caractéristiques hydrogéologiques du secteur, vulnérabilité de la nappe, inventaire des risques), un inventaire de l'occupation des sols et des points de pollutions potentielles

sur le bassin d'alimentation du captage.

- Proposition de périmètre. L'hydrogéologue donne un avis sur les limites du périmètre (périmètre de protection immédiat -PPI- périmètre de protection rapprochée- PPR-). Le PPI est autour du lieu du captage, mais l'hydrogéologue peut aussi déterminer des « satellites » de protection immédiate, disjoints du captage en cas de points d'infiltration clairement identifiés.
- Proposition de servitude comportant des interdictions (interdiction de forage, de création de plan d'eau, d'épandage dangereux...) et des servitudes (conditions de stockage de produits dangereux, condition d'épandage d'effluents agricoles, mise en conformité des installations d'assainissement...)
- Enquête publique ouverte par arrêté préfectoral. Elle comprend la désignation d'un commissaire enquêteur, l'envoi de notifications individuelles aux propriétaires concernés, l'enquête elle même, après affichage en mairie, et le rapport du commissaire enquêteur. Elle est complétée par des enquêtes parcellaires en cas de projet d'expropriation.
- Avis du conseil départemental d'hygiène sur les mesures de protection.
- Arrêté de déclaration d'utilité publique - DUP- instituant la protection et définissant les conditions d'autorisation d'utiliser l'eau.
- Information individuelle de chaque propriétaire concerné, par la commune.
- Inscription des servitudes de la DUP en annexe du plan d'occupation des sols par arrêté du maire.
- Acquisition des terrains du PPI et mise en place d'une clôture.
- Application des servitudes du PPR. L'acquisition foncière n'est pas obligatoire, les servitudes sont sous le contrôle du juge, elles ne doivent pas être excessives (l'interdiction de construction est excessive)
- Suivi des servitudes et contrôle du respect de ces prescriptions.

VI. UNE ETUDE PREALABLE : SITUATION DE LA COMMUNE D'ATTILLONCOURT

VI.1. CONTEXTE GENERAL

La commune d'Attilloncourt est située en Moselle, à 10 Km au Sud ouest de Château-salins (Figure 3). La commune d'Attilloncourt est située à proximité des communes de Bioncourt (57170), Pettoncourt (57170), Brin-sur-Seille (54280), Grémecey (57170), Aboncourt-sur-Seille (57590), et Mazerulle (54280).

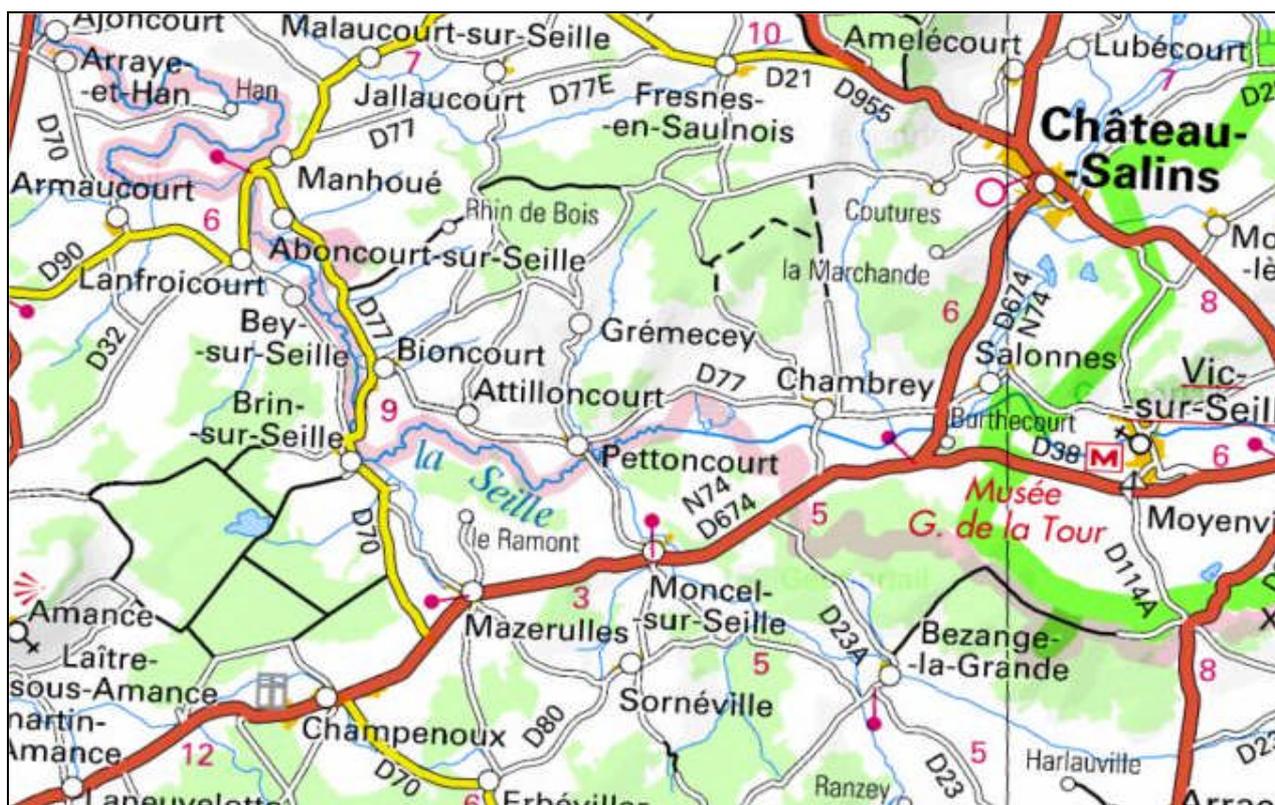


Figure 3 : Localisation géographique de la commune d'ATTILLONCOURT

VI.2. SYSTEME AEP D'INTERET

VI.2.1. Présentation générale

D'après le recensement de 2008, la commune compte 101 habitants. Tous sont raccordés au réseau d'alimentation en eau potable.

Initialement, l'alimentation en eau potable d'Attilloncourt était assurée par une source correspondant à l'exutoire de la nappe des grès rhétiens (au niveau de la zone d'affleurement). Celle-ci présente certains inconvénients : qualité biologique et pression de distribution insuffisante, débit trop faible en période de

sécheresse. Pour palier à ces inconvénients, 3 forages ont été construits. Seul le forage P3 est en service. Au cours du temps, sa qualité en termes de bactériologie s'est dégradée et des problèmes de manque d'eau sont apparus. De plus, la qualité générale de la masse d'eau se dégrade à cause des pollutions diffuses d'origine agricole C'est pour cette raison que le forage F a été réalisé (Figure 4).

Les sources ont été exploitées, uniquement pour la réserve incendie, jusqu' à la mise en place du forage P3 en 2000.

Le forage F est exclusivement dédié à un usage domestique.



Figure 4 : Plan de situation

La commune distribue son eau en régie et son réseau ne possède aucune alimentation de secours.

Un plan schématique des canalisations du réseau d'adduction et de distribution est présenté en ANNEXE I.

La représentation des canalisations sur la commune est schématique. L'eau captée par le forage P3 est amenée au réservoir de 40 m³ après avoir subi une chloration. Elle est ensuite distribuée à la commune de manière gravitaire via un réseau d'eau ramifié

A ce jour, la commune ne possède plus aucun branchement en plomb sur son réseau d'eau potable.

VI.2.2. Les ouvrages de prélèvement

VI.2.2.a. Identification des points de prélèvement

Les deux principaux forages (P3 et F) sont situés sur le ban communal d'Attiloncourt. Les forages sont localisés au lieu-dit « À la vigne ». Le forage actuel est situé sur la parcelle n°23 (section 1) alors que le nouveau forage est situé sur la parcelle n°25 (section 1). Ces deux parcelles sont acquises en pleine propriété par la commune

Un plan de situation cadastrale est fourni en ANNEXE 2.

Les coordonnées X et Y des deux forages sont indiquées en Lambert II étendu et en Lambert 93. Ils sont répertoriés à la Banque du Sous-Sol (BSS) (Tableau 1).

Forage		P3	F
Lambert II étendu	X	897469	897509
	Y	2428875	2428935
Lambert 93	X	948586	948626
	Y	6859691	6859752
Z (en mètres NGF)		245	247
N°BSS		01947X0039/P3	01947X0041/F
Type de captage référencé		puits	forage

Tableau 1 : Coordonnées des deux principaux forages

Les deux forages se situent à flanc de coteau, en contrebas du plateau au Nord d'Attiloncourt et à environ 500 m du village. Les parcelles occupées par les forages sont des vergers laissés en friche. De part et d'autre se trouvent des parcelles boisées appartenant soit à la commune, soit à des particuliers. Elles sont constituées en majorité de plantations de résineux. Dans un environnement éloigné du forage, les cultures céréalières sont prédominantes.

Les photos de l'état des parcelles sont présentées en ANNEXE 3.

L'accès aux captages se fait par le GR5 correspondant à la route joignant Attiloncourt à Jallaucourt. Les forages sont situés respectivement à 300 et 400 mètres de la route. Le forage actuel possède un périmètre de protection immédiat clôturé des dimensions suivantes : 15 m × 20 m. Aucun aménagement n'est actuellement en place pour le nouveau forage.

Les trois autres ouvrages de la commune d'Attiloncourt sont référencés à la BSS (Tableau 2), mais aucune donnée n'est disponible. Ils se situent à proximité des deux forages en activité et correspondent à la source et deux autres puits.

D'après l'Etude réalisée par le bureau d'étude ANTEA en 1995 pour le forage P3, les deux puits (P1 et P2) sont inadaptés à l'alimentation en eau d'Attiloncourt. Les analyses physico-chimiques d'eau sur le forage P1 (analyse de type 89/3 de juillet 1993) présente une turbidité, des teneurs en ammoniacque (0.65mg/l), en fer (170 µg/l) et en manganèse (95 µg/l) supérieures aux normes chimiques de potabilité. A ce jour, ils sont totalement rebouchés.

Captage		S	P1	P2
Lambert II étendu	X	897580	897469	897429
	Y	2428905	2428875	2428865
Lambert 93	X	948706	948586	948546
	Y	6859640	6859691	6859681
Z (en mètres NGF)		232	240	240
N°BSS		01947X0014/S	01947X0037/P1	01947X0038/P2
Type de captage référencé		Source	Puits	Puits

Tableau 2 : Coordonnées des forages arrêtés

VI.2.2.b. Caractéristiques techniques

b.1) Le forage n°01947X0039/P3

Le forage P3 a été réalisé en décembre 1994 par l'entreprise RAFFNER sans suivi géologique des travaux, à une profondeur de 14.5 m. Il est cimenté de la surface à - 5 m et équipé d'un massif filtrant entre - 5 et - 14.5 m. Le diamètre du puits est de 311 mm, équipé en PVC vissé en diamètre 255/280. Le tube est crépiné à partir de 7 m de profondeur.

Le forage est équipé d'une pompe immergée GRUNDFOSS de type SP 3 A9 d'un débit de 3.5 m³/h.

Le niveau statique de l'eau est situé à 8.95 m de profondeur.

La coupe du forage P3 est présentée en ANNEXE 4.

La tête du forage P3 est protégée par un local en béton. Une dégradation des murs a été constatée lors de la visite de terrain, liée à l'humidité du local.

Le périmètre de protection immédiate est clôturé. Les abords de ce périmètre sont correctement entretenus.

Les photos de l'état d'entretien du forage P3 sont présentées en ANNEXE 5.

b.2) Le forage 01947X0041/F

Le nouveau forage a été réalisé par les Forages de l'Est en 2009.

Il est équipé d'une pompe 4 pouces ½ avec un débit de 3 m³/h. La profondeur totale du forage est de 100 mètres avec un tubage 112/125 mm. Le tube est crépiné de 70 à 100 m de profondeur.

Le niveau statique de l'eau se situe à - 60 m.

Actuellement, les eaux captées par le nouveau forage sont reliées au local par une conduite aérienne et peut alimenter le réservoir par l'intermédiaire du by-pass se situé dans le local du forage P3. Ces aménagements sont provisoires.

Les photos de l'état d'entretien du forage F sont présentées en ANNEXE 6.

VI.2.3. L'installation de traitement

Lors de l'Etude de faisabilité des périmètres de protection des captages d'eau d'Attiloncourt pour le forage P3, aucune installation de traitement n'était prévue.

Suite à des non conformités bactériologiques, un système de traitement par chlore gazeux a été mis en place en sortie de forage. La mise en place de la chloration sur le forage actuel est donc postérieure à cette étude (2000). Or depuis 2006 cette installation n'est plus en service.

Le souhait de la commune d'Attiloncourt est de garder le procédé de désinfection au chlore mais de changer le produit désinfectant pour palier à l'obstruction fréquente du tube d'injection (le débit de chlore gazeux étant faible, celui-ci cristallise et obstrue le tube). Par conséquent, le chlore gazeux a été remplacé par du chlore liquide, dans le premier trimestre 2011.

La nouvelle installation de traitement au chlore liquide se compose d'une pompe doseuse tekna APG, d'un compteur à impulsion DN40K, d'un bac de dosage gradué de 200L, d'un bac de rétention de 250L.

La pompe chlore en continue l'eau en sortie de forage

VI.2.4. Les ouvrages d'adduction et de stockage

Le réservoir est constitué de béton et sa capacité de stockage est de 40 m³. Il est situé sur le banc communal d'Attiloncourt. Ce réservoir ne possède pas de périmètre de protection immédiat clôturé.

Son accès se fait soit par un champ situé derrière la mairie, soit en traversant une parcelle privée. Il n'existe donc aucun chemin d'accès carrossable.

Il est équipé d'une aération et d'un trop-plein dont l'exutoire n'a pas été localisé.

Le réservoir est nettoyé et désinfecté tous les deux ans. La dernière désinfection a eu lieu en juin 2009 par la société Aqua-Maintenance.

Le réservoir nécessite une remise en état : chaulage, maçonnerie et élimination des mauvaises herbes.

Les photos de l'état d'entretien du réservoir sont présentées en ANNEXE 7.

VI.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

VI.3.1. Géologie du forage P3

La description de la géologie du forage actuel est réalisée à partir des données de l'Etude de faisabilité des périmètres de protection des captages d'eau potable d'Attiloncourt (Antea, 1995) et de l'Enquête géologique réglementaire relative à la protection du point d'eau destiné à la consommation humaine de la commune de Attiloncourt (rapport de l'Hydrogéologue Agréé E. COTE, 1997).

Le forage traverse les formations du Rhétien. En surface, il recoupe les grès infraliasique composés d'une alternance de grès et d'argile finement sableuse et micacées (pélite). Puis il traverse les grès fin du Rhétien. Il s'arrête sur la formation sous-jacente, les marnes irisées du Keuper supérieur. Les formations recoupées par le forage sont recouvertes plus au Nord, en direction du bassin d'alimentation par les argiles de Levallois (très peu perméables), les calcaires à gryphées (constitué d'une alternance de banc calcaire et marneux) et les limons de plateaux.

Les couches présentent un pendage orienté W-S/W.

VI.3.2. Géologie du forage F

D'après l'étude de la carte géologique de NOMENY (n°194). La nappe prélevée par le forage F se situe dans les couches du Keuper moyen (Figure 5 et Figure 6). L'aquifère est caractérisée par les couches suivantes:

- Les « Grès à roseaux » constitués par un grès micacé argileux, à stratification oblique d'une vingtaine de mètre de puissance. Il est enrichi en débris végétaux (tiges d'Equisetum) et limité au mur et au toit par des niveaux argileux.
- La « Dolomie de Beaumont » (« Dolomie en dalles ») composée de petites plaquettes calcaires à débit feuilleté. Elle est limitée au mur par les Marnes bariolées moyennes localement absentes ou réduites, permettant des échanges avec les Grès à roseaux et au toit par le Keuper supérieur imperméable.

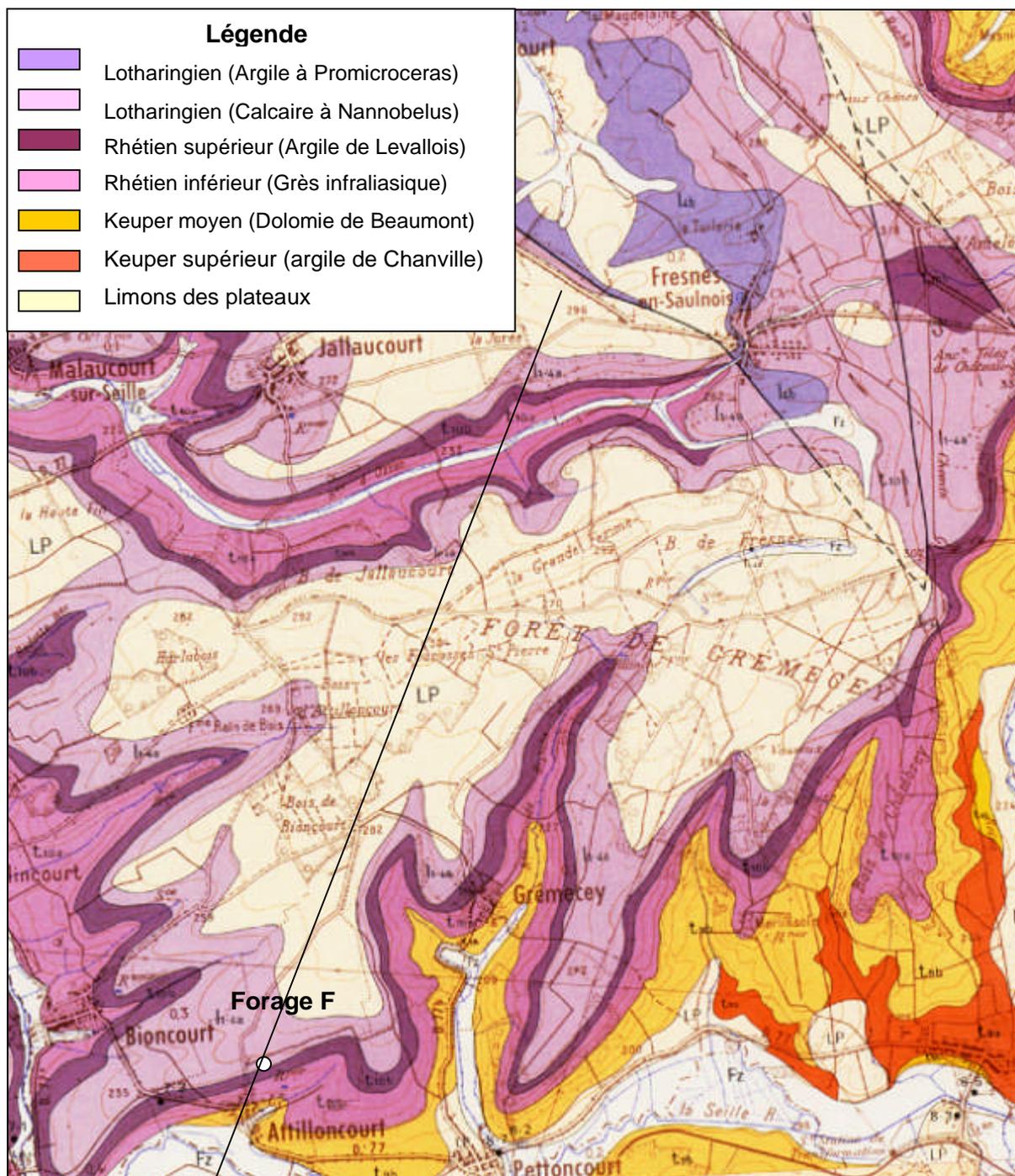


Figure 5 : Extrait de la carte géologique n°149 (Echelle : 1/50 000, source : infoterre)

Dans les niveaux supérieurs, une épaisseur d'environ 14 m de grès infraliasiques du Rhétien est situées entre deux niveaux argileux qui les isolent: les marnes irisées supérieures du Keuper à la base et les Argiles de Levallois au sommet. Les grès sont constitués d'argile finement sableuses et micacées (pélite) et de grès tendres micacés. On observe toutefois localement la présence de niveaux conglomératiques, d'extension irrégulière.

Le socle de la nappe est défini par les marnes irisées du Keuper inférieur. Elle est constituée d'argilite fortement chargée de gypse et d'anhydrite qui lui confère une perméabilité presque nulle.

Les couches aquifères captées n'affleurent pas à proximité du captage. L'affleurement des Grès à roseau se fait plus au Nord au niveau de la commune de Baudrecourt (25 Km), la Dolomie affleure au niveau de la commune de Fonteny (12 Km).

Entre l'affleurement de la couche des grès à roseau et le forage, les couches géologiques sont compartimentées par trois accidents : la faille de Delme, la faille de Viviers et la faille de Tragny-Tincry.

La coupe géologique est présentée en ANNEXE 8.

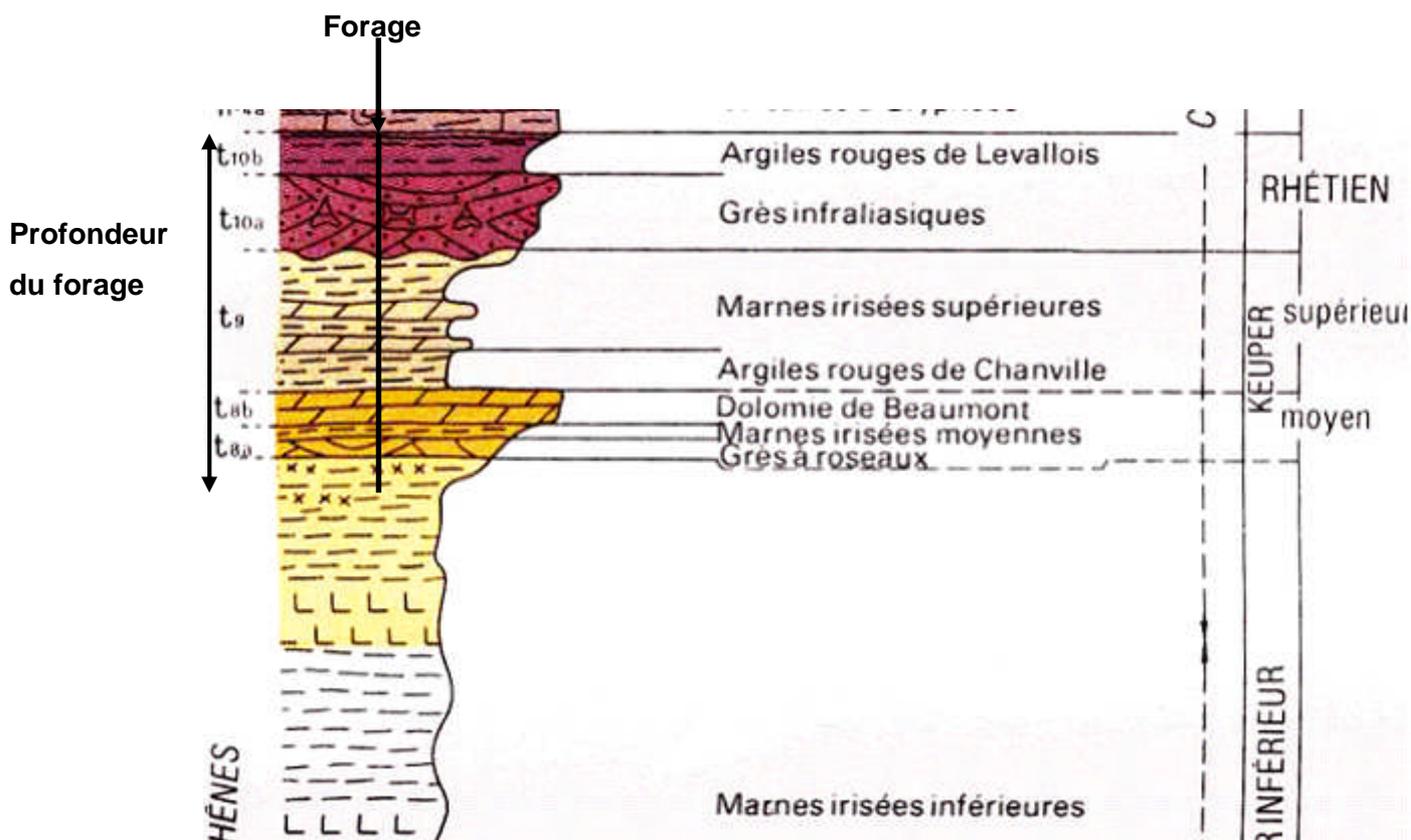


Figure 6 : Extrait de la coupe log lithostratigraphique établi d'après les forages de brin sur seille et Bouxière

VI.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le forage actuel P3 capte la nappe des grès du Rhétien et le forage F capte dans la nappe des Grès à Roseaux du Keuper Moyen.

Les caractéristiques hydrodynamiques des deux aquifères sont mal connues dans cette région au vu du faible nombre d'ouvrage captant dans ces niveaux et permettant des essais (puits, forages).

VI.4.1.a. *Le forage P3*

L'aquifère captée est la nappe des grès du rhétiens.

L'alimentation de la nappe provient pour partie des infiltrations au niveau des affleurements sur le bassin versant topographique. Dans notre cas, ils sont très limités en raison de la nature peu perméable des formations. D'autre part, l'alimentation de la nappe, captive en amont se fait par des affleurements situés à plusieurs Km de distance à l'Est.

L'écoulement général de la nappe est Ouest/Sud-ouest. Aucune donnée précise n'existe dans la région d'Attiloncourt. D'après l'étude de faisabilité des périmètres de protection des captages d'eau potable d'Attiloncourt (ANTEA, juin 1995), la cote du plan d'eau à la source est de 230 m. et au niveau des puits 232 m. ce qui sous-entend localement un écoulement vers le Sud avec un gradient d'environ 1.5%.

La coupe du forage est présenté en ANNEXE 4.

VI.4.1.b. *Le forage F*

Le forage capte la nappe des grès à roseaux/dolomie du Keuper moyen. Elle fait partie de la Masse d'Eau du plateau lorrain versant Rhin (FRC008).

L'aquifère du Keuper moyen peut être décomposé en deux sous-aquifères : les dolomies du Keuper moyen et les grès à roseaux. Ces deux compartiments, en continuité hydraulique, confèrent à l'aquifère une nature mixte, les grès étant poreux alors que les dolomies ont tendances à être fracturées et moins productives. On peut néanmoins considérer que les grès à roseaux sont le réservoir principal de la ressource.

La nappe captive est limitée au mur par les argiles irisées inférieures (Keuper inférieur) et au toit par le Keuper supérieur (Argiles Rouges de Chanville et Marnes Bariolées Supérieures).

Cette couverture, d'une puissance de 55 mètres environ est constituée de matériaux imperméables. En effet les Argiles de Chanville, d'une épaisseur de 10 mètres sont constituées d'un matériau argileux rouge brique, associé à des passées de gypse et d'anhydrite massif.

Au dessus, 45 mètres de Marnes Bariolées Supérieures, matériau faiblement perméable, viennent compléter la protection de l'aquifère.

Une coupe du forage réalisée à partir de l'interprétation de la carte géologique est présentée en ANNEXE 10.

VI.5. APPRECIATION DE LA VULNERABILITE INTRINSEQUE DE LA NAPPE

La nappe du Keuper moyen est captée à 70 mètres de profondeur. De la surface jusqu'aux niveaux productifs on retrouve :

- Environ deux mètres d'argiles de Levallois ;
- 14 mètres de grès infraliasiques ;
- 43 mètres de Keuper supérieur :
 - 33 mètres de marnes bariolées supérieures
 - 10 mètres d'argiles de Chanville ;

L'épaisseur et la nature des matériaux constitutifs du Keuper supérieur (marnes et argiles compacts) impliquent une imperméabilisation du sous-sol.

De plus, la présence quasi superficielle de la nappe des grès infraliasiques crée une barrière hydraulique captant les apports de surface par infiltration.

En matière d'extension spatiale, la nappe captée n'affleure pas à proximité d'Attiloncourt. Les seuls affleurements identifiés grâce aux cartes géologiques sont situés à 12 kilomètres au nord-est et 11 kilomètres au sud-ouest.

Cette distance ainsi que le compartimentage des réservoirs du aux failles permet la protection intrinsèque de la nappe.

De plus, aucun forage ou ouvrage n'atteignant cet aquifère ne sont recensés à proximité du captage. L'apport accidentel de polluant est donc limité au seul forage F.

Le réservoir aquifère capté pour l'alimentation humaine est donc intrinsèquement protégé.

VI.6. SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT EN QUALITE ET EN QUANTITE

Aucune non-conformité n'est observée à l'exception du manganèse. Pour palier à ce problème, le mélange avec l'eau du forage actuel est prévu.

Le forage à lui seul peut supporter l'augmentation de la consommation.

La commune n'a pas d'interconnexion avec un quelconque réseau voisin.

En cas de pollution avérée d'une ressource, l'alimentation en eau potable d'Attiloncourt n'est pas sécurisée.

VI.7. VULNERABILITES DES RESSOURCES AEP

VI.7.1. Contexte pédologique et occupation des sols

VI.7.1.a. Contexte pédologique

Les sols rencontrés sur la commune d'Attiloncourt sont de types bruns argileux (pélosols). Ils sont de couleur brun à beige-ocre. La texture est majoritairement argileuse dans tous les horizons.

L'horizon supérieur présente des caractères de brunification : l'horizon A est grumeleux, de couleur brune et d'une épaisseur d'environ 10 cm.

La roche mère altérée (argiles de Levallois) est atteinte entre 60 et 70 cm de profondeur (couleur lis-de-vin). La nature argileuse et l'épaisseur du sol permettent une protection superficielle de la nappe.

VI.7.1.b. Occupation des sols

La carte d'occupation des sols a été obtenue à partir de la base de données Corine land Cover 2006. Le forage est entouré de terrains essentiellement constitués de prairies et de terres arables non irriguées (Figure 7). Cela implique une activité agricole céréalière importante potentiellement génératrice de pollution diffuse en éléments phytosanitaires. Sur le terrain, dans un périmètre proche, le sol est constitué par des vergers laissés à l'abandon (présence de déchets de tous types, photo 1) et de plantations de résineux.



Photo 1 : Exemple de déchets présent sur les parcelles autour du captage

L'environnement proche du captage n'est pas urbanisé. Les trois plus proches zones urbaines correspondent aux communes de Pettoncourt, de Bioncourt et de Brin-sur-Seille. Il en est de même pour les implantations industrielles.

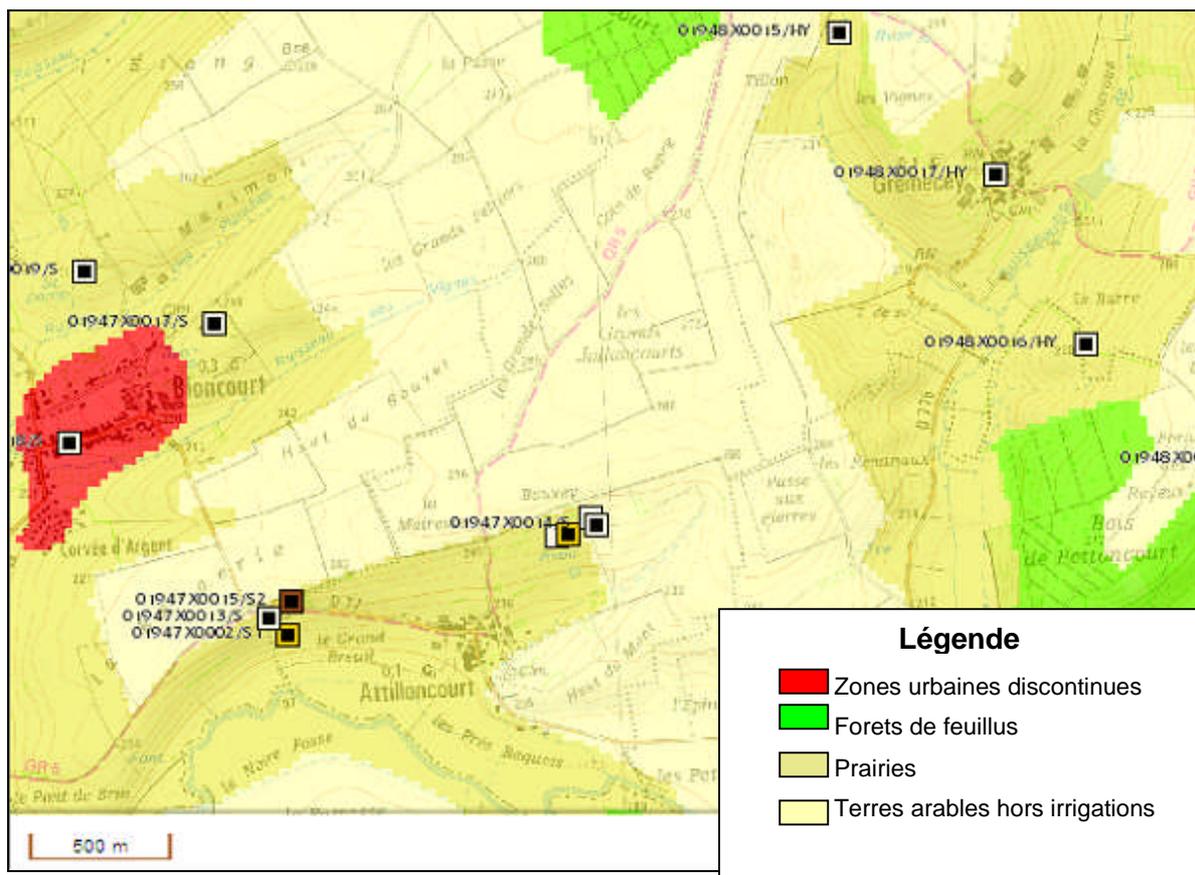


Figure 7 : Occupation des sols (Corine land Cover 2006)

Il n’y a aucune activité d’élevage sur le plateau. Les cultures pratiquées sont le blé tendre et le colza. De nombreuses prairies permanentes sont recensées. Une grande partie des terres agricoles sont drainées. D’après le rapport de l’Hydrogéologue Agréé E. Cote (1997), le rejet des eaux de drainage se fait à l’aval des points de captage ou en dehors de la zone d’alimentation de l’ouvrage à la jonction de la route menant au bois de Bioncourt et du chemin surplombant le puits.

D’après les informations disponibles sur les cartes CARMEN (Figure 8), aucune zone de protection (NATURA 2000) ou d’inventaire (ZNIEFF, ZICO) n’existe sur la commune d’Attilloncourt ou à proximité immédiate. Le projet ne présente donc aucune contrainte vis-à-vis des zones NATURA 2000 ou zones naturelles de protection.

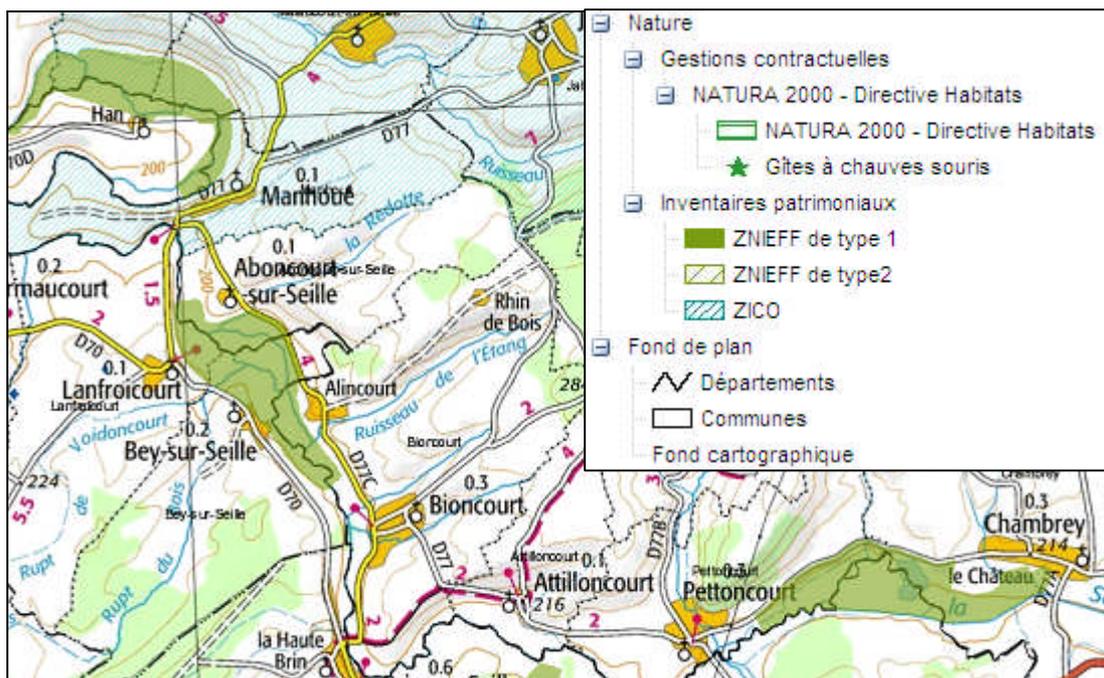


Figure 8 : Localisation des zones naturelles a intérêt écologique

La commune est concernée par les crues de la Seille qui traverse le ban communal d’Est en Ouest (Cartorisque). La partie touchée par les inondations est le sud du village (Figure 9). Le captage est situé au nord de la commune, en altitude. Il n’est pas concerné par le risque d’inondation. Aucun apport éventuel de pollution par la Seille n’est possible.

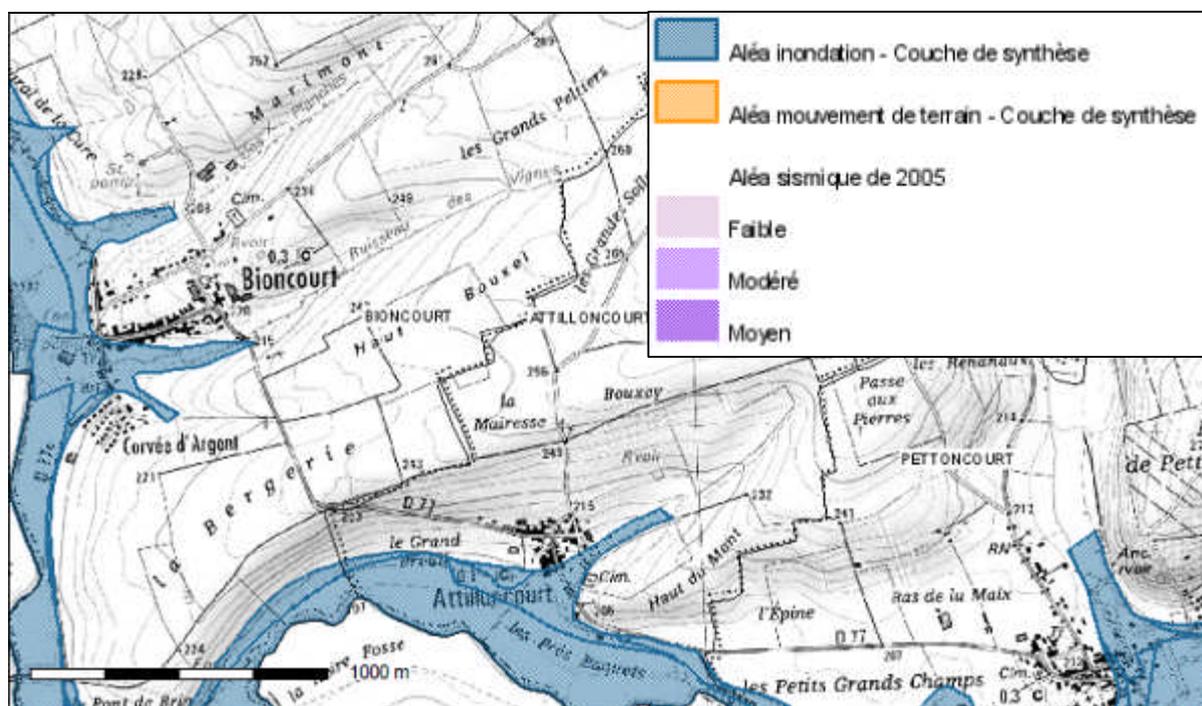


Figure 9 : Cartographie des risques d’inondation (Cartorisque)

VI.7.2. Sources éventuelles de pollutions potentielles

VI.7.2.a. Recensement des sources potentielles de pollution

La consultation des sites BASOL et BASIAS permet de connaître les activités potentiellement polluantes à proximité du site. Ces activités sont les suivantes :

Nom usuel	Commune	Etat d'occupation du site	Coordonnées Lambert II étendu (m)	Activité	Date de première activité	Date dernière activité
Carrière de pierres	ATTILLONCOURT (57036)	-	-	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	01/01/1880	-
Décharge brute	ATTILLONCOURT (57036)	Activité terminée	X = 897525 Y = 2431682	Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	01/01/1950	01/01/1985
Ancienne carrière	BIONCOURT (57084)	Activité terminée	X = 896702 Y = 2429989	Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	01/01/1960	01/01/1980
Mine de sel gemme	PETTONCOURT (57538)	-	-	Production de sel	-	-

Tableau 3 : Liste des sites susceptibles d'engendrer une pollution

Aucun de ces sites ne peut être assimilé à des sources de pollution potentielle du fait de la cessation de l'activité ou de leur distance au captage, limitant les impacts potentiels.

Dans un périmètre proche du captage, aucune installation n'est répertoriée Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

VI.7.2.b. Hiérarchisation des risques de pollution

Les risques principaux de pollution des ressources en eau sont uniquement de type agricole. Aucune industrie, ni de zone urbaine n'est répertorié dans un environnement proche ou éloigné des deux captages.

Néanmoins, la nappe captée par le forage F étant protégée du fait de son contexte géologique et hydrogéologique, l'activité agricole d'Attilloncourt ne peut avoir de répercussions sur sa qualité.

VI.8. MESURES DE PROTECTION

Les parcelles aux alentours des deux captages devront être nettoyées et surveillées pour éviter tout dépôt de déchets de tout type : baignoire, palettes,... (photo13). Le réservoir devra être muni d'un compteur pour pouvoir réaliser un suivi des performances du réseau et de déterminer rapidement la présence d'éventuelles fuites.

La surveillance de l'eau sera effectuée à partir des analyses réglementaires. Les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau sont faits sous contrôle de l'ARS par le laboratoire IPL. Aucun dispositif in situ n'est envisagé pour la surveillance des installations.

Il serait judicieux de réaliser un suivi particulier sur le manganèse pour le forage F et les polluants agricoles (substances azotés, phytosanitaires,...) pour le forage P3. Ces mesures permettront de juger de l'opportunité d'installer une unité de traitement pour le manganèse et de contrôler l'évolution des pesticides.

La commune ne dispose pas d'interconnexion avec un réseau voisin en cas de pollution accidentelle de sa ressource en eau. Il est nécessaire d'envisager un plan de secours en cas de rupture de l'alimentation en eau potable.

En cas de pollution du forage F, il est possible d'alimenter la commune avec le forage P3 seul. Néanmoins la ressource voit sa teneur en pesticide augmenter, il est donc nécessaire de la surveiller régulièrement.

VI.9. MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

La législation prévoit l'instauration de trois périmètres de protection autour des points d'eau destinés à la consommation humaine.

Le nouveau forage étant bien protégé du fait de son contexte géologique, il sera inclut dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage actuel (P3).

VI.9.1. Périmètre de protection immédiat (PPI)

Ce périmètre correspond pour le forage P3 à la clôture actuelle sur la parcelle n°23 de la section 1 acquise en pleine propriété par la commune d'Attilloncourt. Le périmètre a une surface de 15 mètres de large sur 20 mètres de long.

Les infrastructures de protection du forage F n'étant pas mise en place, elles comprendront :

- une clôture grillagée de 10 × 10 m avec une ouverture fermant à clé centrée sur le forage,
- un panneau d'information.

Se situant sur une parcelle exploitée, le réservoir sera sécurisé par une clôture des dimensions 10 × 10 m muni d'un portail fermant à clé.

La délimitation des PPI est fournie en ANNEXE II.

VI.9.2. Périmètre de protection rapproché (PPR)

Ce périmètre est destiné à protéger efficacement les deux captages vis-à-vis de la migration des substances polluantes.

La surface définie est d'environ 9 hectares. Elle prend en compte le sens d'écoulement de la nappe. Ce périmètre existant sera divisé en 2 entités renommées PPRa et PPRb :

- Le périmètre PPRa correspond aux parcelles boisées en dessous de la route GR5 où sont situés les deux forages (P3 et F).
- Le périmètre PPRb correspond à la parcelle agricole se situant au dessus de la GR5 et qui abritera la future ferme photovoltaïque.

Les périmètres ainsi définis figurent sur l'extrait de carte IGN de l'ANNEXE 12.

VI.9.3. Périmètre de protection éloigné (PPE)

Le périmètre de protection éloigné sera destiné à protéger la ressource vis-à-vis de la pollution permanente et diffuse.

L'extension du PPE figure sur la carte de l'ANNEXE 12. La surface approximative est de 42 hectares. Il s'étend jusqu'à la limite communal à l'Est, suit la route joignant Attiloncourt à la forêt de Grémecey à l'ouest et au Sud la limite ne suit pas des limites géographiques précises mais passe par le réservoir.

VI.9.4. Prescriptions

Une liste non-exhaustive est présentée en ANNEXE 13 et ANNEXE 14.

La liste des prescriptions définitives, ainsi que la validation des périmètres de protection relèvent de l'avis de l'Hydrogéologue Agréé désigné pour cette procédure.

VI.10. LA NOTICE D'INCIDENCE

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP), effectués dans la nappe des grès à roseaux/dolomie du Keuper moyen, correspondent à la rubrique 1.1.2.0. de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.

1.1.2.0. *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :*

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an.....A

2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.....D

Les prélèvements effectués par le forage F atteignent un débit de 2.77 m³/h sur 12 h (soit 12 133 m³/an), ce qui implique que le projet est soumis à déclaration vis-à-vis du Code de l'Environnement.

La notice d'incidence a été rédigée, elle est fournie en ANNEXE 15.

VI.11. L'AVANCEE ACTUELLE DE L'ETUDE

A ce jour, l'étude préalable et la notice d'incidence ont été vérifiées et validées par l'ARS. L'étude préalable est en cours d'instruction par l'Hydrogéologue Agréé pour émettre un avis quant à la configuration et à la localisation cadastrale des périmètres de protection des captages.

VII. CONCLUSIONS SUR LA DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET LA PROTECTION

L'enjeu sanitaire présent autour de l'alimentation en eau potable impose l'établissement de périmètres de protection autour des captages.

Dans ce rapport, la commune d'Attiloncourt est alimentée en eau par la ressource P3, le forage F n'est pas encore exploité. Néanmoins la pérennisation de cette future ressource est dépendante d'une protection active, point de départ de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dont la finalité est l'établissement des périmètres de protection inhérents aux captages et l'autorisation de prélèvement.

L'étude préalable à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé a pour but de déterminer les caractéristiques de la nappe d'intérêt, la vulnérabilité de cette dernière, ainsi que la protégeabilité de la ressource dans le but de proposer les périmètres de protection les plus cohérents possible, bien que la décision finale appartienne à l'HA.

La détermination des paramètres cités précédemment allie les outils hydrogéologiques, hydrologiques, géologiques et pédologiques qui permettent de connaître l'état des lieux environnemental de la ressource. Selon les conclusions apportées par ces derniers, le chargé d'étude peut déterminer la configuration des périmètres à mettre en place.

De plus, l'exploitation d'un captage d'adduction en eau potable peut avoir un impact non-négligeable sur son environnement proche ou éloigné. Cet état de fait impose parfois la constitution d'une notice d'incidence dont les conditions d'établissement sont disponibles dans le Code de l'Environnement et sont sous le contrôle du Service de la Police de l'Eau.

Dans le cadre de cette étude, la seule source de pollution potentielle susceptible de dégrader la qualité de l'eau, est la pollution d'origine agricole. Or l'aquifère captée par le forage F est protégé par une épaisse couche de matériaux imperméables (les marne irisées supérieures et argiles de Chanville du Keuper supérieur). La présence quasi superficielle de la nappe des grès infraliasiques crée une barrière hydraulique captant les apports de surface par infiltration. Le contexte naturel du secteur est donc favorable à la protection du nouveau captage.

L'aquifère étant intrinsèquement protégé, le captage F sera intégré au périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage P3.

VIII. BIBLIOGRAPHIE

[1] Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321 – 6 à 1321 – 12 et R 1221 – 42 du Code de la Santé Publique.

[2] Basol, basol.ecologie.gouv.fr, consulté en février, mars et avril 2011

[3] Basias, basias.brgm.fr, consulté en février, mars et avril 2011

[4] Carte géologique n° 194 de NOMENY au 1/50 000, édition du BRGM, publication 1967.

[5] Directives 75/440/CEE concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire

[6] Directive 98/83/CEE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

[7] Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

[8] E. COTE, Enquête géologique réglementaire relative à la protection du point d'eau destiné à la consommation humaine de la commune d'Attilloncourt – Proposition de l'hydrogéologue Agrée en matière d'hygiène publique, avril 1997

[9] Géoportail, www.geoportail.fr, consulté en février, mars et avril 2011

[10] Infoterre, www.infoterre.brgm.fr, consulté en février, mars et avril 2011, principalement BSS et CORINE Land Cover

[11] Légifrance, www.legifrance.gouv.fr, consulté en février et mars 2011, Code de l'Environnement et Code de la Santé Publique

[12] Y. BABOT, Commune d'ATTILLONCOURT (57) – Périmètre de protection des captages communaux – Propositions de l'Hydrogéologue Agrée, BRGM, Juin 1992,

[13] V. PETIT, Etude de faisabilité des périmètres de protection des captages d'eau potable d'ATTILLONCOURT (57) – Dossier préparatoire à l'avis de l'Hydrogéologue Agrée, ANTEA, 1995

ANNEXES

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

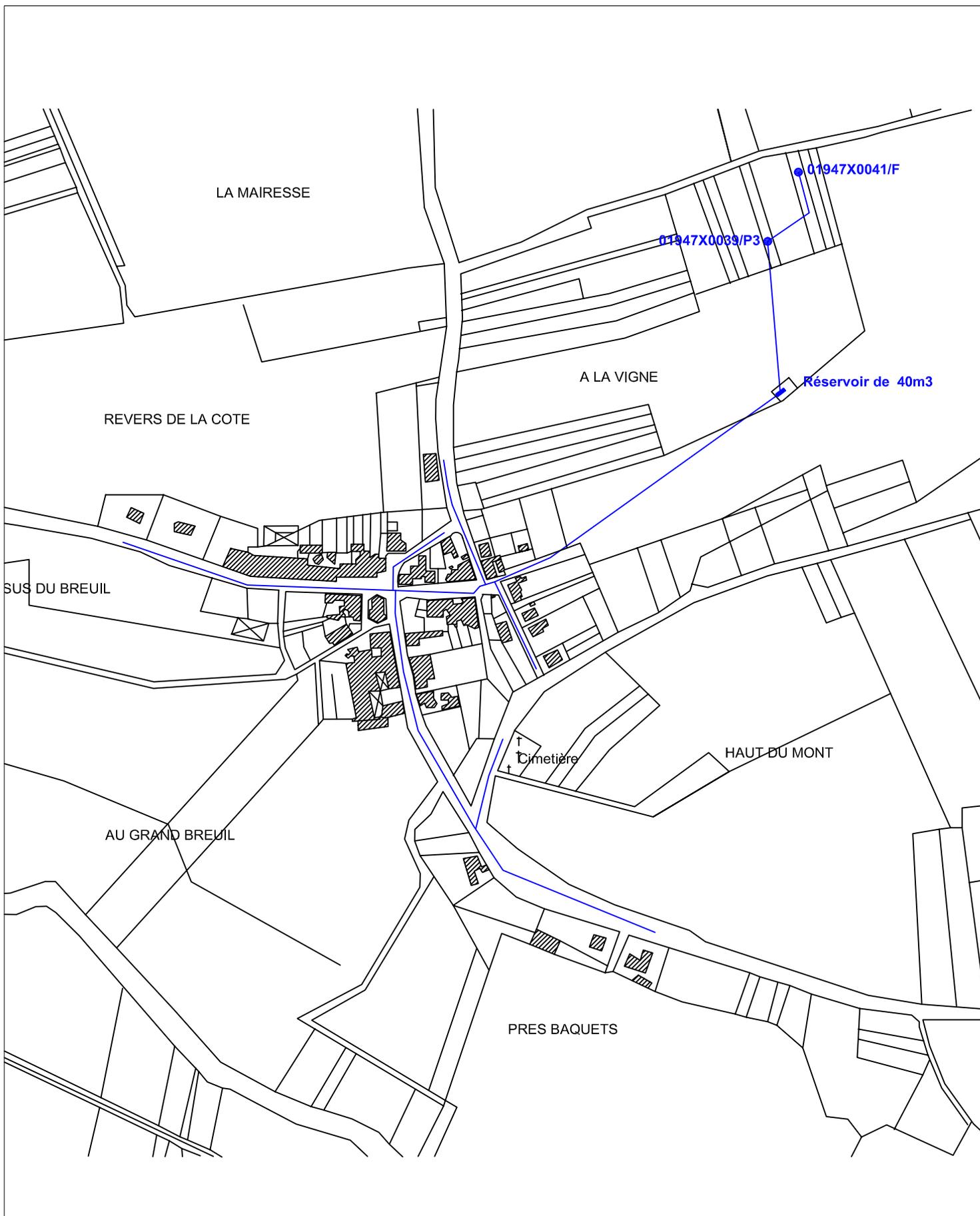
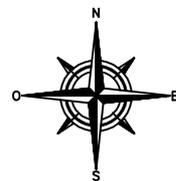
ANNEXE

**ANNEXE 1 : Plan schématique des canalisations du réseau
AEP d'Attiloncourt.**

Plan schématique du réseau d'eau potable

Commune d'ATTILLONCOURT (57)

Echelle 1/5000



ANNEXE 2 : Plan de situation cadastrale

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

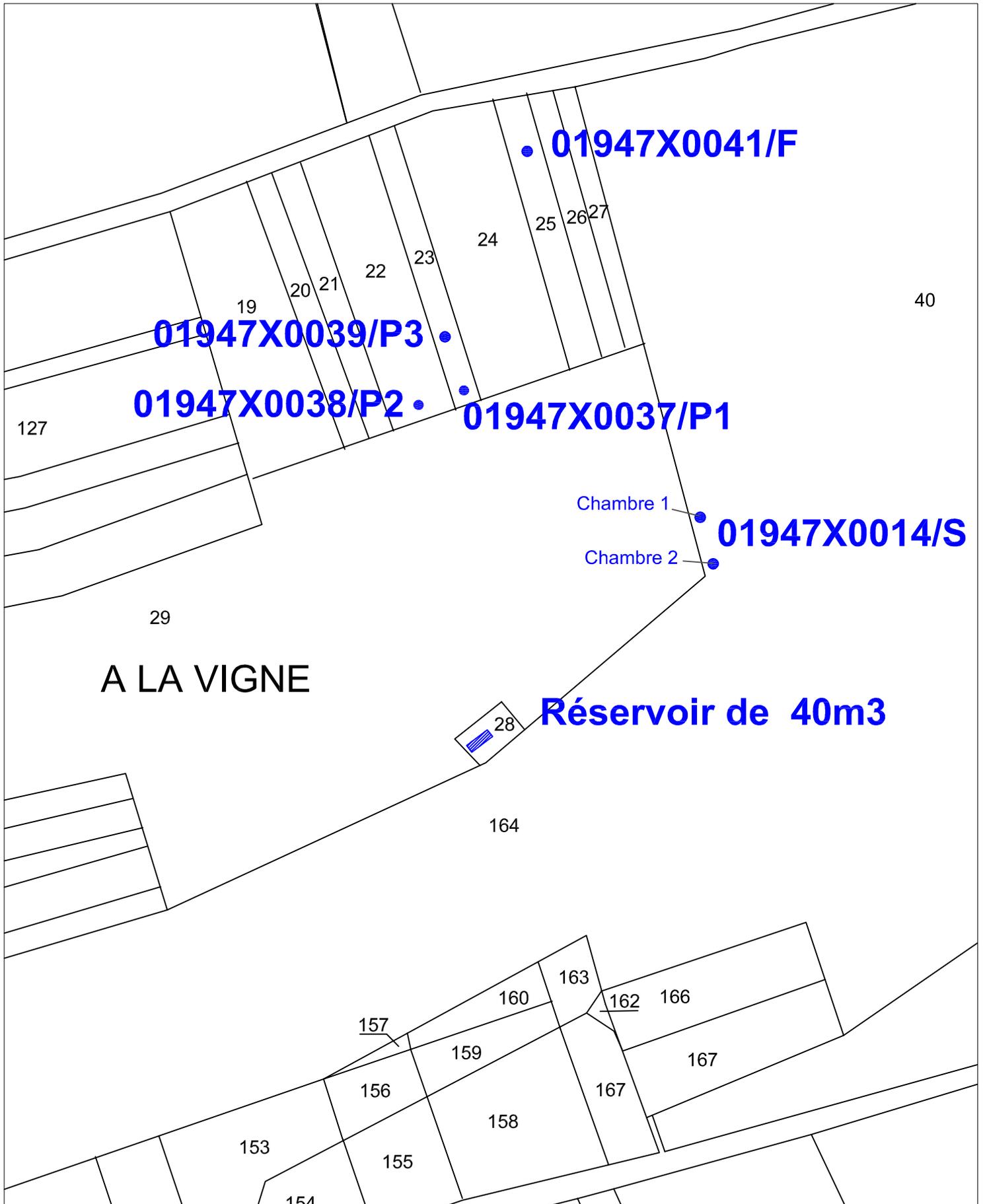
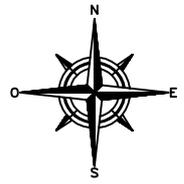
BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Situation cadastrale des forages

Commune d'ATTILLONCOURT (57)

Extrait de la section 1 - Lieu-dit " A LA VIGNE "



ANNEXE 3 : Photos de l'état des parcelles des forages

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Photos de l'état des parcelles où se situe le forage F
Commune d'ATTILLONCOURT (57)



ANNEXE 4 : Coupe du forage P3

Commune d'ATTILLONCOURT

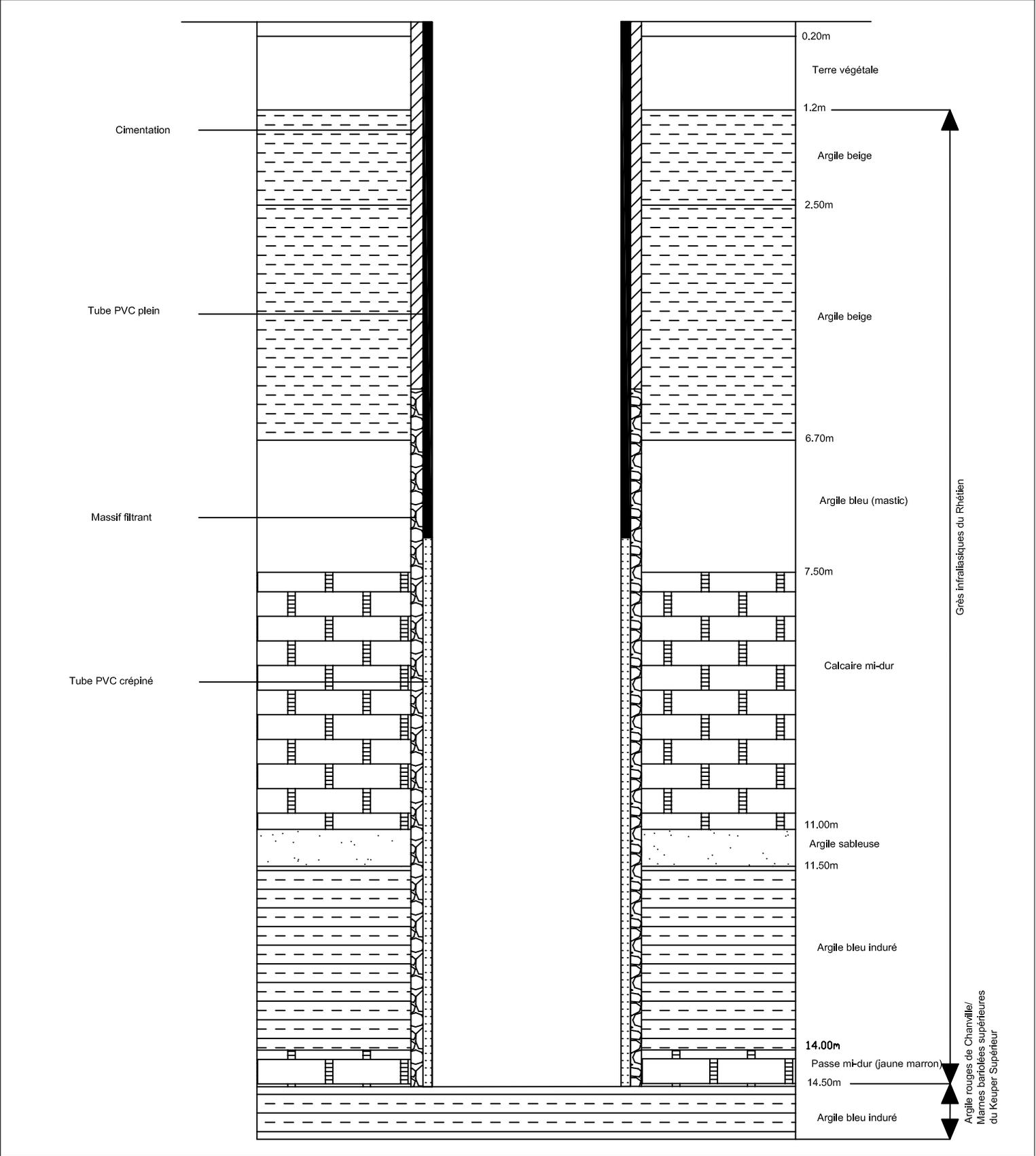
Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPEG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Coupe du forage P3

Commune d'ATTILLONCOURT (57)



ANNEXE 5 : Photos de l'état d'entretien du forage P3

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Photos de l'état d'entretien du forage P3
Commune d'ATTILLONCOURT (57)



Photo a : Tête du forage P3



Photo b : Etat d'entretien du local béton



Photo c : Passage des conduites d'eau du nouveau forage par l'aération



Photo d : Périmètre de protection immédiat

ANNEXE 6 : Photos de l'état d'entretien du forage F

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Photos de l'état d'entretien du forage F
Commune d'ATTILLONCOURT (57)



Photo a : Tête du forage F



Photo b : Conduite d'adduction provisoire du forage F vers le local du forage P3



Photo c : By-pass permettant l'alimentation en eau du réservoir par le forage F

ANNEXE 7 : Photos de l'état d'entretien du réservoir

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Photos de l'état d'entretien du réservoir

Commune d'ATTILLONCOURT (57)



Photo a : Intérieur du local du réservoir



Photo b : Etiquette de maintenance du réservoir de la société Aqua-Maintenance



Photo c : By-pass permettant l'alimentation en eau du réservoir par le forage F



Photo d : Etat extérieur du local contenant le réservoir d'eau

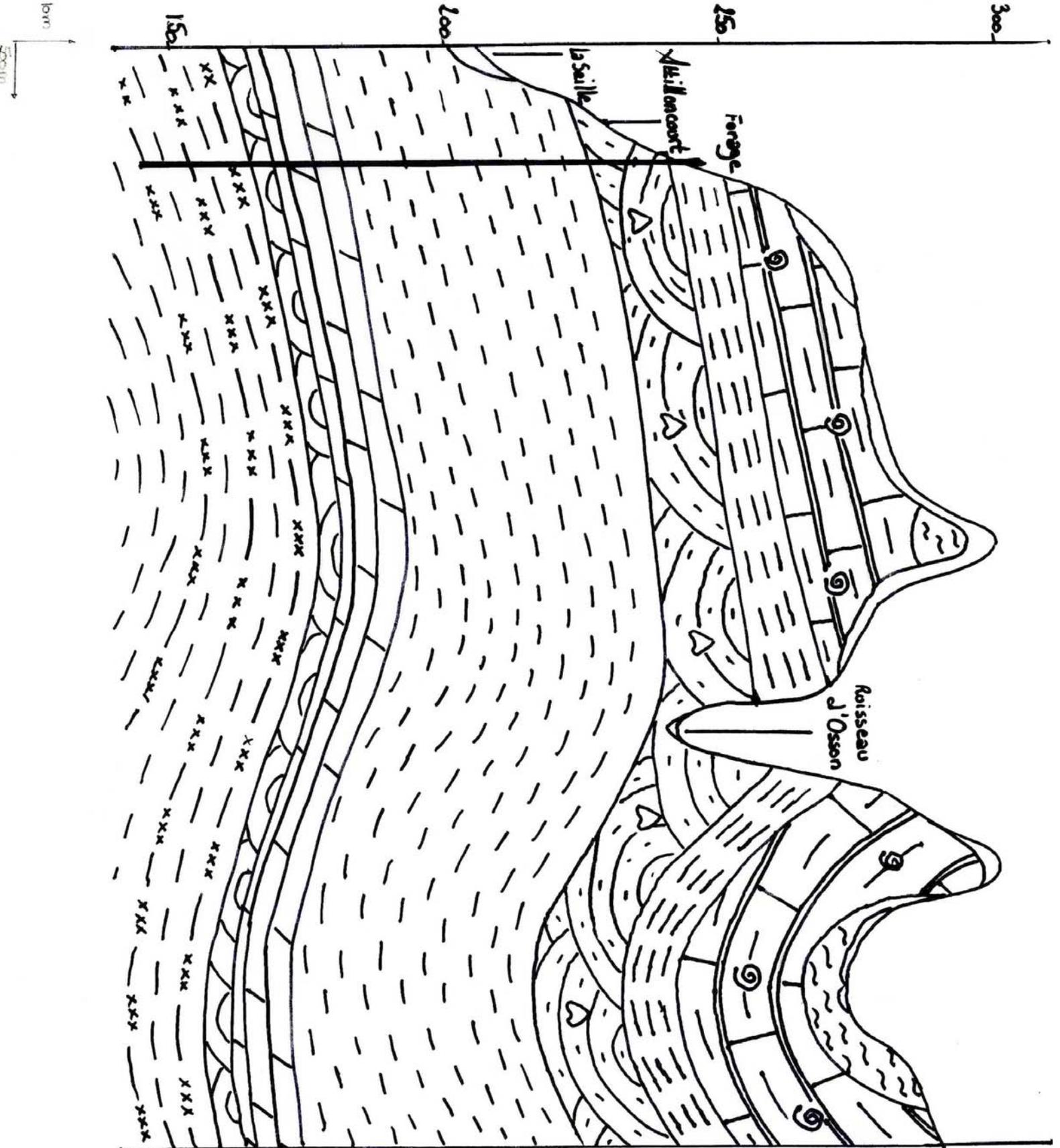
ANNEXE 8 : Coupe géologique

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE



-  L⁹: limons des plateaux
-  Fz: Alluvions récents
-  T4b: Marnes grises
-  T1-4a: Calcaires à Gryphes
-  T1ob: Argiles rouges de Lavallous
-  T1oa: Grès inférieurs
-  Tg: Argiles rouges de Chevillon
-  T8b: Dolomie de Baumont
-  T8a: Grès à roseaux
-  Marnes irisées inférieures

ANNEXE 9 : Analyse de première adduction

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPEG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE



IPL santé, environnement durables Est

Laboratoires agréés par le Ministère chargé de l'environnement
Laboratoires agréés par le Ministère chargé de la santé : A,T (3)

Accréditations COFRAC N°
1-0685, 1-0687



Liste des sites accrédités et
portés disponibles
sur www.cofrac.fr

Affaire suivie par

Laurent BARTH

Site de Maxéville Rue Lucien Cuenot

Site Saint Jacques II - BP 51005

54521 MAXEVILLE

Tél. : 03.83.50.36.00 Fax : 03.83.56.84.22

MAIRIE D'ATTILLONCOURT

1 RUE DU GUE

57170 ATTILLONCOURT

M GAZIN

Vos références

ECHANTILLON RECU LE 19.07.2010

Vos coordonnées

Tél : 03.87.05.42.38 Fax : 03.87.05.46.58

Tél direct : 03.87.05.42.38 Fax direct : 03.87.05.42.38 Mail : patrick.gazin@hotmail.fr

Rapport d'analyse n° C10-28629-D01 rev. 0

Les résultats ne se rapportent qu'à cet échantillon. Ce document comporte 12 pages. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac similé photographique intégral. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux limites de qualité et les avis simples sur la qualité de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC.

Echantillon N° :	C10-28629-D01	Date de prélèvement :	19/07/2010 à 10:00
Nature :	EAU DE CONSOMMATION ADDUCTION PUBLIQUE - Captage souterrain - eau utilisée sans traitement	Prélèvement effectué par :	LPC
Commune :	ATTILLONCOURT	Date de réception :	19/07/2010
Lieu de prélèvement :	SOURCE COMMUNALE	Date de début d'analyse (1) :	19/07/2010
	SOURCE COMMUNALE	Date de fin d'analyse :	21/10/2010
		N° PSV Labo :	57036CAP001
		N° PSV DDASS :	780

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)	Référence de qualité (4)
Contexte environnemental					
* Température de l'eau (terrain)	Sonde température	12,7 °C	A		< 25
Caractéristiques organoleptiques					
Aspect (terrain)	Examen visuel	Pas d'aspect anormal	A		
* Turbidité	NF EN ISO 7027	0,20 FNU	A		< 2
Couleur visuelle (qualitatif - terrain)	Examen visuel	Absence	A		
* Couleur apparente	NF EN ISO 7887	< 5 mg Pt/l	A		< 15
* Odeur (qualitatif)	NF EN 1622	Absence	A		
* Odeur (dilution seuil à 25°C)	NF EN 1622	1,0	A		< 3
* Saveur (qualitatif)	NF EN 1622	Voir commentaire	A		
* Saveur (dilution seuil à 25°C)	NF EN 1622	1,0	A		< 3
Paramètres microbiologiques					
* Micro-organismes revivifiables 22°C 68H	NF EN ISO 6222	113 UFC/ml	A		
* Micro-organismes revivifiables 36°C 48H	NF EN ISO 6222	0 UFC/ml	A		
* Coliformes totaux (filtration)	NF EN ISO 9308-1	0 UFC/100ml	A		0
* Escherichia coli (filtration)	NF EN ISO 9308-1	0 UFC/100ml	A	0	
* Entérocoques (filtration)	NF EN ISO 7899-2	0 UFC/100ml	A	0	
* Spores bact. anaér. sulfito-réductrices	NF EN 26461-2	0 UFC/100ml	A		0
Equilibre calco-carbonique					
* pH (terrain)	Potentiométrie	6,95 unités pH	A		> 6,5 < 9
* pH	NF T90-008	7,05 unités pH	A		> 6,5 < 9
Température de mesure du pH	NF T90-008	20,5 °C	A		
pH d'équilibre (à température mesure pH)	Calcul Legrand Poirier	7,00 unités pH	A		

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)
Equilibre calco-carbonique				
* Titre hydrotimétrique ou dureté totale	Calcul	45,8 °F	A	
Titre hydrotimétrique après marbre	Calcul Legrand Poirier	45,1 °F	A	
* Alcalinité totale (TAC)	EPA 310-2 méthode automatisée	31,2 °F	A	
Alcalinité totale après marbre	Calcul Legrand Poirier	30,6 °F	A	
* Hydrogénocarbonates	EPA 310-2 méthode automatisée	380 mg HCO3/l	A	
Anhydride carbonique libre calculé	Calcul Legrand Poirier	54,2 mg CO2/l	A	
Anhydride carbonique agressif	Calcul Legrand Poirier	< 1,0 mg CO2/l	A	
Equilibre calcocarbonique	Calcul Legrand Poirier	A l'équilibre	A	> 1 < 2
Minéralisation				
* Conductivité corrigée à 25°C	NF EN 27888 (Compensation de T°C)	888 µS/cm	A	> 200 < 1100
Température de mesure de la conductivité	NF EN 27888 (Compensation de T°C)	20,5 °C	A	
* Fluorures	NF EN ISO 10304-1	0,26 mg F/l	A	< 1,5
* Calcium	NF EN ISO 14911	150 mg Ca/l	A	
* Chlorures	NF EN ISO 10304-1	18 mg Cl/l	A	< 250
* Magnésium	NF EN ISO 14911	21 mg Mg/l	A	
* Potassium	NF EN ISO 14911	2,7 mg K/l	A	
* Sodium	NF EN ISO 14911	19 mg Na/l	A	< 200
* Sulfates	NF EN ISO 10304-1	150 mg SO4/l	A	< 250
Fer et Manganèse				
* Fer	NF EN ISO 11885	18 µg Fe/l	A	< 200
* Manganèse	NF EN ISO 11885	53 µg Mn/l	A	< 50
Oligo-éléments - Micropolluants minéraux				
* Aluminium	NF EN ISO 11885	< 5 µg Al/l	A	< 200
* Antimoine	NF EN ISO 17294-2	< 1 µg Sb/l	A	< 5
* Arsenic	NF EN ISO 17294-2	2 µg As/l	A	< 10
* Baryum	NF EN ISO 17294-2	0,02 mg Ba/l	A	< 0,7
* Bore	NF EN ISO 17294-2	0,2 mg B/l	A	< 1
* Cadmium	NF EN ISO 17294-2	< 1 µg Cd/l	A	< 5
* Chrome	NF EN ISO 17294-2	< 1 µg Cr/l	A	< 50
* Cuivre	NF EN ISO 17294-2	0,0007 mg Cu/l	A	< 2 < 1
* Mercure	NF EN 1483	< 0,050 µg Hg/l	T	< 1
* Nickel	NF EN ISO 17294-2	2 µg Ni/l	A	< 20
* Plomb	NF EN ISO 17294-2	< 1 µg Pb/l	A	< 25
* Sélénium	NF EN ISO 17294-2	< 1 µg Se/l	A	< 10
* Zinc	NF EN ISO 17294-2	< 0,002 mg Zn/l	A	
* Cyanures totaux	NF EN ISO 14403 (distillation)	< 10 µg CN/l	A	< 50
Oxygènes et matières organiques				
* Carbone organique total	NF EN 1484	1,04 mg C/l	A	< 2
Paramètres azotés et phosphorés				
* Ammonium	NF T90-015-2 méthode automatisée	< 0,05 mg NH4/l	A	< 0,1
* Nitrates	NF EN ISO 10304-1	5,2 mg NO3/l	A	< 50
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	< 0,02 mg NO2/l	A	< 0,5
Somme NO3/50 + NO2/3	Calcul	0,11 mg/l	A	< 1
Divers micropolluants organiques				
* Indice Hydrocarbures (CPG)	NF EN ISO 9377-2	< 0,100 mg/l	A	
* Indice phénol	NF EN ISO 14402	< 0,01 mg C6H5OH/l	A	

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)	Référence de qualité (4)
opolluants organiques					
de surface anioniques	NF EN 903	< 0,05 mg LSA/l	A		
élements liés à la radioactivité					
Strontium	NF M60-802-1	<8,5 Bq/l	S		< 100
Activité alpha totale	NF M60-801	<0,05 Bq/l	S		< 0,1
Activité bêta totale	NF M60-800	0,08 Bq/l	S		< 1
Activité bêta attribuable au K40	Calcul	0,071 Bq/l	A		
Activité bêta totale résiduelle	Calcul	<0,40 Bq/l	A		
Composés organo-halogénés volatils					
* Chlorure de vinyl	NF EN ISO 15680	< 0,5 µg/l	A	< 0,5	
* 1,2-dichloroéthane	NF EN ISO 15680	< 1,0 µg/l	A	< 3	
* Trichloroéthylène	NF EN ISO 15680	< 1,0 µg/l	A	< 10	
* Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	NF EN ISO 15680	< 0,5 µg/l	A	< 10	
Tétrachloroéthylène + Trichloroéthylène	NF EN ISO 15680	NC	A	< 10	
Composés benzéniques					
* Benzène	NF EN ISO 15680	< 0,20 µg/l	A	< 1	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques					
* Benzo (b) fluoranthène (3,4) °+	NF EN ISO 17993	< 0,0050 µg/l	A	< 0,1	
* Benzo (k) fluoranthène (11,12) °+	NF EN ISO 17993	< 0,0050 µg/l	A	< 0,1	
* Benzo (g,h,i) pérylène (1,12) °+	NF EN ISO 17993	< 0,010 µg/l	A	< 0,1	
* Indéno (1,2,3-c,d) pyrène °+	NF EN ISO 17993	< 0,010 µg/l	A	< 0,1	
Somme des 4 HPA +	NF EN ISO 17993	NC	A	< 0,1	
* Benzo (a) pyrène (3,4) °	NF EN ISO 17993	< 0,0050 µg/l	A	< 0,01	
Pesticides aryloxyacides					
2,4,5-T (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
2,4-D (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
2,4-DP (Dichlorprop) (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
2,4-MCPA (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
2,4-MCPB (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Clodinafop-propargyl	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1	
Dicamba (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Diclofop-méthyl	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Fénoxaprop-éthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Haloxypop-méthyl (R)	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Mécoprop (MCPP) (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Quizalofop-éthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Propaquizafop	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
2,4-DB (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
DNOC (Dinitrocrésol)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Fluazifop-p-butyl	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Quizalofop	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Dichlorprop-P	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Mécoprop P	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Mécoprop-1-octylester	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,01 µg/l	A	< 0,1	
Triclopyr (sels et/ou acide)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Pesticides carbamates					
Aldicarbe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,1 µg/l	A	< 0,1	
Bénomyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,02 µg/l	A	< 0,1	
Carbendazime	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Carbétamide	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Carbofuran	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)
Pesticides carbamates				
Fénoxycarbe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Mercaptodiméthur (=Méthiocarb)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Méthomyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Phenmédipharm	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Prosulfocarbe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Thiodicarbe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Triallate	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Iprovalicarbe	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1
Aldicarbe sulfoné	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Aldicarbe sulfoxyde	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Asulame	dérivation / HPLC / FLUO	< 0,050 µg/l	A	< 0,1
Bendiocarbe	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Carbaryl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Carbosulfan	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Chlorbufame	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1
Chlorprophame	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
Desmediphame	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Diallate	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Diethofencarbe	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Dimétilan	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
EPTC	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1
Ethiophencarbe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Molinate	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Oxamyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Propoxur	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Pyraclostrobin	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Pyrimicarbe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Thiobencarde (= Benthio-carbe)	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
3-hydroxycarbofuran	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Pesticides organo-chlorés				
Aldrine	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,03
Chlordane (cis, trans)	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Chlordane alpha (cis)	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Chlordane bêta (trans)	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Chlordécone	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1
DDD-2,4'	LL / GC / MS	< 0,001 µg/l	S	< 0,1
DDD-4,4'	LL / GC / MS	< 0,001 µg/l	S	< 0,1
DDE-2,4'	LL / GC / MS	< 0,001 µg/l	S	< 0,1
DDE-4,4'	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
DDT-2,4'	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
DDT-4,4'	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Dieldrine	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,03
Endosulfan alpha	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Endosulfan bêta	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Endosulfan total	LL / GC / MS	NC	S	< 0,1
Endrine	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Heptachlore	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,03
Heptachlore époxyde trans (A)	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Heptachlore époxyde cis (B)	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Hexachlorobenzène	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)	Référence de qualité (4)
Pesticides organo-phosphorés					
Chlorfon	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1	
Trichloronate	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Thiométon	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Cadusafos	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1	
Carbophénotion	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Chlorméphos	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Dichlofenthion	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Fenchlorphos	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Heptenophos	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Isazophos	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Isofenphos	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Naled	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1	
Phorate	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Phosalone	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Phosmet	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Phosphamidon	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Profénofos	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Pyrimiphos éthyl	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Sulfotepp	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Tetrachlorvinphos	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Vamidotion	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Téméphos	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Pesticides triazines et métabolites					
Amétryne	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Atrazine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Atrazine déisopropyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Atrazine déséthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Atrazine-2 hydroxy	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Cyanazine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Déséthyl-terbuméton	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Déséthyl-terbutylazine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Desmétryne	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Hexazinone	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Hydroxy-terbutylazine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Métamitron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Métribuzine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Prométryne	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Propazine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Sébuthylazine	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Secbuméton	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Simazine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Simazine hydroxy	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Terbuméton	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Terbutryne	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Terbutylazine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Prométon	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1	
Pesticides amides					
Alachlore	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Amitraze	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,02 µg/l	A	< 0,1	
Acétochlore	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)
Pesticides amides				
Cymoxanil	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Dichlofluanide	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Dimétachlore	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Diméthénamide	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Métazachlore	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Métolachlore	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Napropamide	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Oryzalin	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Propachlore	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Tébutame	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Propyzamide	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Captafol	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1
Flufénacet (Thiafluamide)	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1
Furalaxyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Isoxaben	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Mépronil	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Carboxine	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Flutolanil	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
Méfenacet	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Tolyfluanide	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Pesticides urées substituées				
Chlortoluron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Diméfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Diuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Iodosulfuron méthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Isoproturon	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Linuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Métabenzthiazuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Métobromuron	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Métoxuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Metsulfuron méthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Monolinuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Néburon	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Nicosulfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Triasulfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Flazasulfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Buturon	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Amidosulfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Chlorbromuron	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Chloroxuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Chlorsulfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Diflubenzuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Ethidimuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Fénuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Hexaflumuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Monuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Pencycuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Rimsulfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1
Teflubenzuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Thifensulfuron méthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)	Référence de qualité (4)
Urées substituées					
Chlorpyrifos-muron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Chlorpyrifos-éthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Desméthylisoproturon (IPPMU)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
1-(4-isopropylphényl)-urée	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Pesticides pyrethrinoides					
Bifenthrine	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Cyfluthrine	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Cyperméthrine	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1	
Deltaméthrine	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1	
Esfenvalérate	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Fénothrine	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Fenpropathrine	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Lambda-cyhalothrine	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Perméthrine	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Resméthrine	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Tralométhrine	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1	
Alphaméthrine	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Acrinathrine	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
Bioresmethrine	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Tauflualinate	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Téflutrine	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Pesticides triazoles					
Aminotriazole (Amitrole)	dérivation / HPLC / FLUO	< 0,10 µg/l	A	< 0,1	
Bromuconazole	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Cyproconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Difénoconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Epoxyconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Fenbuconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Fluquinconazole	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Fludioxonil	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Flusilazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Hexaconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Metconazole	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Myclobutanil	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Paclobutrazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Penconazole	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Prochloraz	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Propiconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Tébuconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Tétraconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Triadiméfon	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Bitertanol	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Diniconazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Flutriafol	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,02 µg/l	A	< 0,1	
Imazalile	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Tébufenpyrad	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Thiabendazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Triadiminol	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)
Pesticides organo-chlorés				
Hexachlorobutadiène	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Hexachloropentadiène	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
alpha HCH	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
bêta HCH	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
delta HCH	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
epsilon HCH	LL / GC / MS	< 0,001 µg/l	S	< 0,1
Lindane (gamma HCH)	LL / GC / MS	< 0,001 µg/l	S	< 0,1
Isodrine	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Méthoxychlore	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Quintozène (Pentachloronitrobenzène)	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
Endosulfan sulfate	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Prétilachlore	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
Oxadiazon	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Pesticides organo-phosphorés				
Azinphos éthyl	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Bromofos méthyl	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Bromofos éthyl	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Chlorfenvinphos	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Chlorpyriphos méthyl	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Chlorpyriphos éthyl	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Coumaphos	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Déméton O	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Déméton S	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Diazinon	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Dichlorvos	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Diméthoate	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Disulfoton (Disyston)	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Ethion	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Ethoprophos	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Etrimfos	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Fénitrothion	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Fénison	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Fenthion	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Fonofos	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Formothion	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Iodofenphos	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Malathion	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Méthidathion	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Méthyl parathion	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Ethyl parathion	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
Mévinphos	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1
Oxydéméton-méthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Phoxim	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Pyrazophos	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
Pyrimiphos méthyl	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Propargite	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Propétamphos	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Quinalphos	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Terbuphos	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Triazophos	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)	Référence de qualité (4)
Produits divers					
thiazox	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
flazaméthabenz méthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Imazaquin	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Chinométhionate	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1	
Imidaclopride	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
loxynil	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Iprodione	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Krésoxim-méthyl	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Lufénuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Mépanipirim	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Mépiquat	SPE / HPLC / MSMS	< 0,10 µg/l	A	< 0,1	
Mésosulfuron-méthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Mésotrione	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1	
Métalaxyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Métalaxyl-M (Méfénoxam)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Norflurazon	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Ofurace	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Oxadiargyl	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Oxadixyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Oxyfluorfen	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Pendiméthaline	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Procymidone	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1	
Propanil	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Prosulfuron	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Pyréthrine	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1	
Pyridate	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Pyriméthanil	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Quinmérac	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Quinoxyfen	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Sulcotrione	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Tétradifon	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	
Tributylphosphate	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1	
Trifluraline	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1	
Vinchlozolin	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1	
2,6-dichlorobenzamide	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
3-kétocarbofuran	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Acifluorfen	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1	
Bupirimate	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1	
Carfentrazone éthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Cloquintocet mexyl	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1	
Coumatétralyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Difénacoum	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,02 µg/l	A	< 0,1	
Diféthialone	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1	
Dithianon	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,1 µg/l	A	< 0,1	
Fénarimol	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Fénamidone	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1	
Fénazaquin	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Fipronil	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1	
Florasulam	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1	
Fluroxypyr méthyl heptyl ester	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1	

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)
Pesticides triazoles				
Triticonazole	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Triazamate	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,1 µg/l	A	< 0,1
Pesticides divers				
Acide hydroxybenzoïque (salicylique)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,05 µg/l	A	< 0,1
Aclonifen	LL / GC / MS	< 0,04 µg/l	S	< 0,1
AMPA (Aminométhylphosphonic Acid)	dérivation / HPLC / MSMS	< 0,10 µg/l	A	< 0,1
Anthraquinone	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1
Azoxystrobine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Bénalaxyl	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Benfluralin	LL / GC / MS	< 0,005 µg/l	S	< 0,1
Benoxacor	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Bentazone	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Benzidine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Bifénox	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1
Bromacil	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Bromopropylate	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Bromoxynil	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Bromoxynil octanoate	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1
Buprofezine	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Butraline	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Captane	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Chloridazone (=Pyrazon)	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Chlorméquat	SPE / HPLC / MSMS	< 0,10 µg/l	A	< 0,1
Chlorothalonil	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1
Clomazone	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Clopyralid	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,01 µg/l	A	< 0,1
Cycloxydime	LL / GC / MS	< 0,1 µg/l	S	< 0,1
Cyprodinil	LL / GC / MS	< 0,01 µg/l	S	< 0,1
Dépallethrine	LL / GC / MS	< 0,03 µg/l	S	< 0,1
Desméthylnorflurazon	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Dichlobénil	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Dichlormid	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Dicofol	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Diflufenican (=Diflufénicanil)	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Dimétomorphe	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Dinoseb	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Dinoterbe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Ethofumésate	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Famoxadone	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Fenpropidine	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Fenhexamid	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Fenpropimorphe	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Flumioxazine	LL / GC / MS	< 0,05 µg/l	S	< 0,1
Flupyrulfuron-méthyl	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,01 µg/l	A	< 0,1
Flurochloridone	LL / GC / MS	< 0,02 µg/l	S	< 0,1
Fluroxypir	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,005 µg/l	A	< 0,1
Folpel	LL / GC / MS	< 0,08 µg/l	S	< 0,1
Fomésafen	NF EN ISO 11369 (MS/MS)	< 0,001 µg/l	A	< 0,1
Gluphosinate	dérivation / HPLC / MSMS	< 0,10 µg/l	A	< 0,1
Glyphosate	dérivation / HPLC / MSMS	< 0,10 µg/l	A	< 0,1

présentant une saveur amère.
l'équilibre calcocarbonique : (pH d'équilibre - pH terrain) compris entre -0,2 et 0,2
manganèse non conforme(s) aux références de qualité des eaux de consommation. Autre(s) paramètre(s) physico-chimique(s) et
bactériologique(s) analysé(s) conforme(s) aux exigences de qualité des eaux de consommation.

MAXEVILLE, le 25/10/2010
Jean Luc PAQUIN
Responsable matrice



ANNEXE 10 : Coupe du forage F

Commune d'ATTILLONCOURT

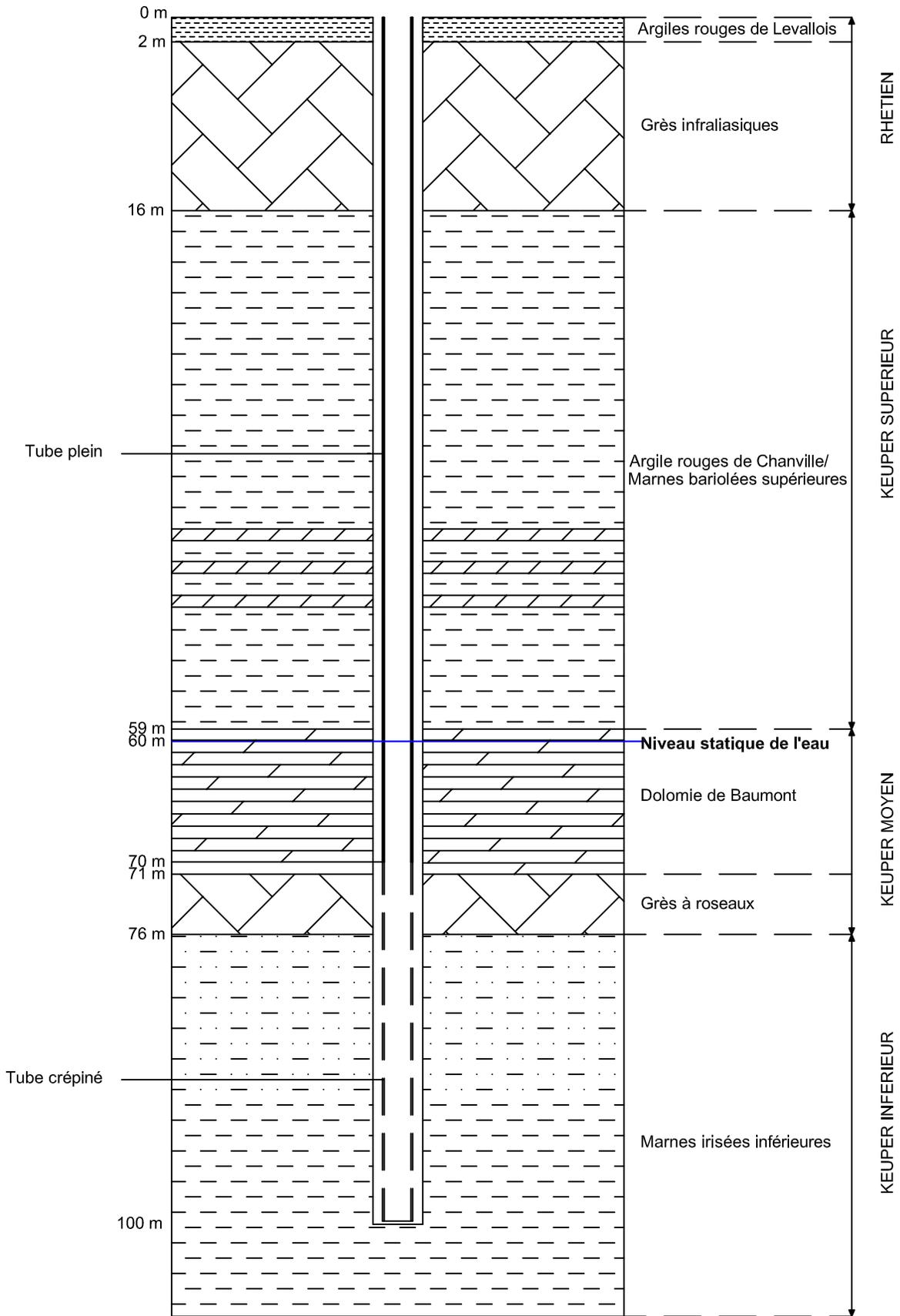
Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Coupe du forage F

Commune d'ATTILLONCOURT (57)



ANNEXE 11 : Proposition du PPI pour le forage F

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

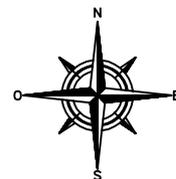
BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Délimitation des périmètres de protection des forages P3 et F

Commune d'ATTILLONCOURT (57)

Extrait de la section 1 - Lieu-dit " A LA VIGNE "



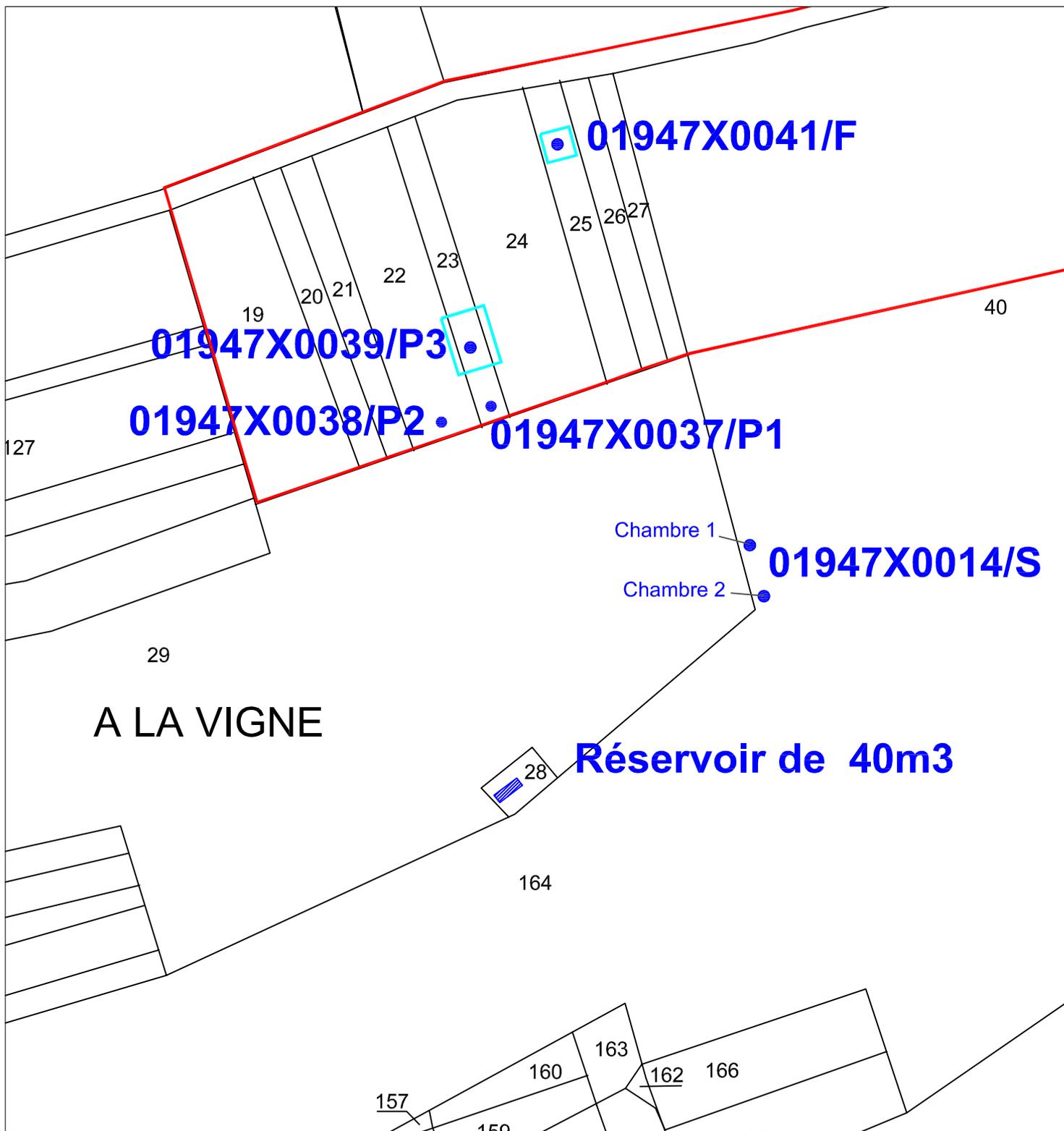
Légende:



Périmètre de protection immédiat



Périmètre de protection rapproché (PPRa)



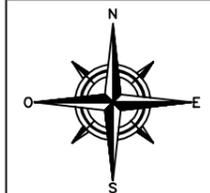
**ANNEXE 12 : Délimitation des périmètres rapproché et éloigné
sur carte IGN (1/10 000ème)**

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

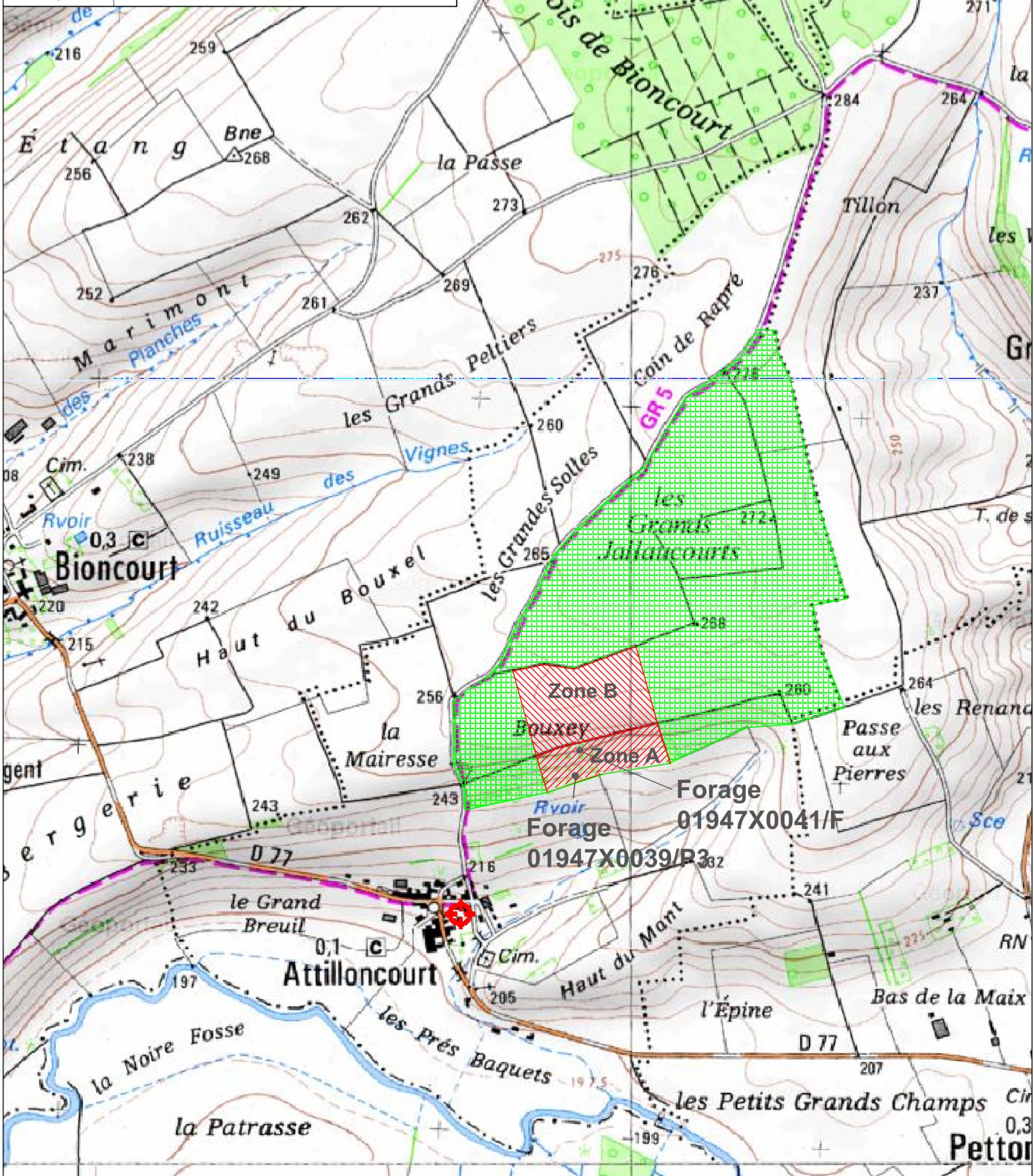
BEPEG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE



Légende :

-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné



ANNEXE 13 : Listes des Prescription pour les périmètres de protection

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Prescriptions réglementaires dans les différents périmètres de protection

I. PRESCRIPTION DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT :

La parcelle est acquise en pleine propriété par la commune. Le périmètre sera clôturé et équipé d'un panneau d'information au public.

A l'intérieur de ce périmètre, toute activité autre que celles directement liées à l'entretien ou à l'exploitation du captage est interdite.

Les arbres pouvant gêner l'implantation de la clôture, seront abattus et les racines seront extraites.

II. PRESCRIPTION DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE :

Travaux souterrains :

- Le forage de puits ou de captage de sources ne pourront être réalisés qu'après une étude d'influence sur les points d'eau déjà en place et avis des services chargés de la police des eaux et ce quel que soit le débit prélevé,.
- Les exploitations de carrière seront interdites
- L'ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus de 2 mètres de profondeur est interdite,
- Les remblais des carrières, fouilles, tranchées, excavation seront réalisés avec des matériaux inertes,
- La réalisation de mares et d'étangs est interdite.

Stockage et dépôts :

- Les dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets et tous les produits solides susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont interdits.
- Le stockage de produits liquides (chimiques, hydrocarbures, effluents industriels,...) est interdit sur le PPRa. Par contre, seuls les produits utilisés pour l'exploitation de la ferme photovoltaïque sont autorisés sur le PPRb,
- Les stations d'épuration, de lagunages et les bassins de décantation d'affluents industriels ou urbains sont interdits.

Canalisations :

- Toutes les canalisations (eaux usées domestiques et industrielles, hydrocarbures, produits chimiques) sont interdites dans le périmètre de protection rapproché.

Rejets liquides :

- Tous les rejets domestiques, industriels et agricoles sont interdits.

Constructions :

- Dans le PPRa, seules les constructions nécessaires à l'exploitation des captages sont autorisées.
- Le PPRb étant voué à recevoir une ferme photovoltaïque, toutes les constructions nécessaires à son exploitation est autorisées.

Activités agricoles :

- Les épandages de lisiers et de boues de station d'épuration sont interdits, les épandages agricoles éventuels (pesticides, amendements, engrais chimique) seront conduits selon le Code de la Bonne Pratique Agricole.
- La mise en place de nouvelles canalisations de drainage agricole est interdite.
- Les cultures maraîchères, serres et pépinières seront interdites.
- Le pacage d'animaux est interdit sur le PPRa mais autorisé sur le PPRb pour l'élimination des herbes au niveau de la ferme photovoltaïque. A ce titre, des structures légères empêchent les animaux de se rendre sur le PPRa devront être mises en place.

Activités forestières :

- Les parcelles exploitées en forêt ne devront pas changer de vocation. Les déboisements et coupes à blanc devront être remplacés par des surfaces équivalentes en bois. Les aires de débardages sont interdites,
- Les coupes de bois pour les besoins des installations liées au captage seront autorisées.
- L'utilisation de pesticides, l'affourage et agrenage du gibier sont interdites.
- Le traitement du bois stocké est interdit

III. PRESCRIPTION DANS LE PERIMETRE ELOIGNE:

Le périmètre de protection éloigné ne peut faire l'objet d'aucune interdiction.

Travaux souterrains :

- Les forages, puits des tiers captant le même aquifère devront faire l'objet d'une étude d'influence.
- Les exploitations de carrière devront faire l'objet d'une étude d'incidence sur le puits avec avis de l'Hydrogéologue Agréé.
- L'ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus de 2 mètres de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéification pour protéger les eaux souterraines et à un drainage des eaux de surface.
- Le remblaiement des carrières, fouilles, tranchées, excavation sera réalisé avec des matériaux inertes.
- La réalisation de mares et d'étangs ne pourra se faire que s'il n'existe pas de risques pour la qualité des nappes.

Stockage et dépôts :

- Les dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets et tous les produits solides susceptibles d'altérer la qualité de l'eau devront être réalisés sur des aires étanches couvertes afin d'éviter la souillure des eaux de surface. Ces dépôts feront l'objet de l'avis des services compétents.
- Les stockages de produits liquides polluants devront être réalisés dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies de bassin de rétention étanche, dont le volume correspond à la capacité de stockage sur aire couverte ou à la capacité de stockage additionnée du volume correspondant à la pluie décennale sur aire non couverte.
- Les points de rejet des stations d'épuration ou lagunages seront situés en dehors du périmètre de protection éloignée.
- Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains seront étanches. Le trop plein sera acheminé par des canalisations ou fossés étanches à l'aval des périmètres.

Canalisations :

- Toutes les canalisations y compris les canalisations vouées au transport des eaux pluviales seront étanches. Un procès verbal d'étanchéité sera dressé avant mise en service des conduites qui feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.

Rejets liquides :

- Les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales d'origine agricole, industrielle ou domestique devront être traités au préalable avant rejet.
- Les sorties de filière d'installation de traitement autonome devront chaque fois que cela est possible être situées hors du PPE.
- Les filières d'assainissement autonome seront contrôlées une fois par an.

Constructions :

- Les habitations reliées à un assainissement individuel seront autorisées mais en priorité elles devront être raccordées au réseau collectif, s'il débouche sur un système de traitement collectif.
- Les campings devront se soumettre aux mêmes règles que les constructions en matière d'épuration. Les campings dont la capacité est inférieure à 50 emplacements devront être déclarés.
- Les projets de cimetières, installations classées, bâtiments d'élevage ou d'engraissement importants devront être soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- Les silos produisant des jus de fermentation devront être installés sur une aire étanche avec une récupération des jus et évacuation à l'extérieur des périmètres de protection.

Activités agricoles :

- Les sorties de collecteurs de drainage agricole devront déboucher en dehors du périmètre de protection éloignée sans risque de retour dans le périmètre.
- Les épandages d'engrais et de pesticides seront conduits selon le protocole du Code de Bonnes Pratiques Agricoles. Ce code pourra le cas échéant, être remplacé par un protocole de mesure agri-environnementales, arrêté par le préfet en concertation avec la profession agricole. La Chambre d'agriculture ou tout organisme agréé sera chargé du conseil aux agriculteurs, du suivi et du contrôle des pratiques agricoles.
- Les cultures maraîchères suivront les mêmes règles que celles appliquées en domaine agricoles.
- Les épandages de lisiers et de boues de station d'épuration feront l'objet d'une demande d'avis à l'hydrogéologue agréé sur la base d'une étude de sol et d'un plan d'épandage.

Activités forestières :

- Le périmètre de protection éloignée ne dispose pas, a priori, de surface en forêt. Aucune réglementation n'est donc à prescrire.

ANNEXE 14 : Tableau des servitudes pour les PPR et PPE

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPEG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE

Commune d'Attiloncourt

Département de Moselle

Tableau des servitudes particulières

Installations et activités	PPRa			PPRb			PPE	
	Interdit	Réglementation		Interdit	Réglementation		Réglementation	
		Spécifique	Générale		Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
TRAVAUX SOUTERRAINS								
Forage, puits, captage dans le même aquifère		•			•		•	
Exploitation de carrière	•			•			•	
Ouverture de fouilles, tranchées, excavation de plus de 2m de profondeur		•			•		•	
Remblaiement de carrière, fouilles, tranchées excavations		•			•		•	
Réalisation de mares et d'étangs	•			•			•	
STOCKAGE ET DEPOTS								
Dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tous produits susceptibles d'altérer la	•			•			•	
Stockage de produit de produits chimiques	•				•		•	
Stockage d'hydrocarbures et liquides inflammables	•			•			•	
Stockages de produits destinés aux cultures	•			•			•	
Stockages d'effluents industriels	•			•			•	
Stockage d'effluents domestiques collectif	•			•			•	
Station d'épuration, lagunage	•			•			•	
Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains	•			•			•	
CANALISATIONS								
Eaux usées domestiques collectives	•			•			•	
Eaux usées industrielles	•			•			•	
Hydrocarbures, produits chimique liquides ou gazeux	•			•			•	
REJETS LIQUIDES								
Eaux usées domestiques	•			•			•	
Eaux usées industrielles	•			•			•	
Effluents agricoles	•			•			•	
Installations autonomes de traitement d'eau usées	•			•			•	
Bassins d'infiltration d'eau pluviales	•			•			•	
CONSTRUCTIONS								
Habitations raccordées à un assainissement collectif	•			•			•	
Habitations avec assainissement autonome	•			•			•	
Camping, caravaning et annexe	•			•			•	
Cimetières	•			•			•	
Installations classées	•			•			•	
Bâtiments d'élevage, d'engraissement	•			•			•	
Silos produisant des jus de fermentation	•			•			•	
Voies de communication, aires de stationnement	•			•			•	
Toutes construction	•			•			•	
ACTIVITES AGRICOLES								
Drainage agricole	•			•			•	
Culture sur labour		•			•		•	
Maraîchages, serres, pépinières	•			•			•	
Abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris	•			•			•	•
Epannage de lisiers, boues de station d'épuration	•			•			•	
Epannage d'amendements, d'engrais chimiques		•			•		•	
Epannage de pesticides (herbicides, insecticides...)		•			•		•	
Pacage d'animaux	•				•		•	•
ACTIVITES FORESTIERES								
Déboisements		•			•		Sans objet	
Coupes à blanc		•			•		Sans objet	
Aires de débardages	•			•			Sans objet	
Utilisation de pesticides (herbicides, insecticides...)	•			•			Sans objet	
Affourage et agrenage de gibier	•			•			Sans objet	
Traitement du bois stocké	•			•			Sans objet	

ANNEXE 15 : Notice d'incidence

Commune d'ATTILLONCOURT

Dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

BEPG – 2, allée de Saint-Cloud – Tel : 03 83 51 87 87 - Fax : 03 83 51 87 88 - 54600 VILLERS LES NANCY

ANNEXE



Commune d'ATTILLONCOURT

Département de Moselle (57)

Périmètres de Protection des Captages d'eau
destinée à la consommation d'eau humaine

N° BSS : 01947X0041

Notice d'incidence



Villers les Nancy, le 25 juillet 2011



BEPG – Technopôle de NANCY-Brabois – 2, allée de Saint Cloud – 54 600 VILLERS-les-NANCY

www.bepg.fr – bepg@bepg.fr – Tel : 03 83 51 87 87 – Fax : 03 83 51 87 88

Code APE 7112 B – SARL au capital de 100 000 € - TVA Intracommunautaire: FR 60 + SIRET 429 167 019 00028

SOMMAIRE

I.	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
II.	LE PETITIONNAIRE.....	5
II.1.	PRESENTATION DU PETITIONNAIRE.....	5
II.2.	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SYSTEME AEP.....	5
III.	DESCRIPTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	6
III.1.	CAPTAGES.....	6
III.1.1.	<i>Situation administrative</i>	6
III.1.2.	<i>Localisation</i>	6
III.1.3.	<i>Caractéristiques techniques</i>	8
III.1.4.	<i>Installation mise en place</i>	10
III.1.5.	<i>Débits</i>	10
III.2.	TRAITEMENT.....	10
III.2.1.	<i>Installations en place</i>	10
III.2.2.	<i>Justification</i>	10
IV.	DOCUMENT D'INCIDENCES.....	11
IV.1.	INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	11
IV.2.	INCIDENCE SUR LE MILIEU AQUATIQUE.....	11
IV.3.	INCIDENCE SUR L'ÉCOULEMENT ET LES NIVEAUX.....	11
IV.4.	INCIDENCE DU PROJET SUR LA QUALITE DES EAUX, Y COMPRIS DE RUISSELLEMENT.	11
IV.5.	INCIDENCE AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION D'UN SITE NATURA 2000	12
IV.6.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE.....	12
IV.7.	MESURE CORRECTRICES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES.....	14
IV.8.	MOYENS DE SURVEILLANCE.....	14
IV.9.	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT.....	14
V.	CONCLUSION.....	15

Liste des illustrations

Figure 1 : Localisation cadastrale des forage P3 et F	6
Figure 2: Coordonnées des deux principaux forages.....	7
Figure 3 : Localisation géographique des forage P3 et F.....	7
Figure 4 : coupe technique du forage P3.....	8
Figure 5 : coupe technique du forage F	9
Figure 6 : Localisation des zones NATURA 2000.....	12

I. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP), effectués dans la nappe des grès à roseaux/dolomie du Keuper moyen, correspondent à la rubrique 1.1.2.0. de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an.....A*
- 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.....D*

Les prélèvements effectués par le forage F atteignent un débit de 2.77 m³/h sur 12 h (soit 12 133 m³/an), ce qui implique que le projet est soumis à déclaration. La constitution d'une note d'incidence est donc nécessaire

II. LE PETITIONNAIRE

II.1. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Nom du pétitionnaire : Commune d'Attiloncourt
Adresse du pétitionnaire : Commune d'Attiloncourt
1, rue du Gué
57517 ATTILLONCOURT

II.2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SYSTEME AEP

La commune d'Attiloncourt est située en Moselle, à 10 Km au Sud ouest de Château-Salins. Elle est traversée par la Seille au sud.

La commune compte 101 habitants d'après le recensement de 2008. Tous sont raccordés au réseau d'alimentation en eau potable.

La commune distribue son eau en régie et son réseau ne possède aucune alimentation de secours.

A l'heure actuelle, Attiloncourt est alimenté par le forage P3. Malheureusement, l'eau fournie par ce forage est caractérisée par une qualité en terme de bactériologie qui s'est dégradée et des problèmes de manque d'eau. Un nouveau forage est alors mis en place dans le but de palier ce problème. Les deux forages se situent sur le lieu-dit « À la vigne » dont la localisation est indiquée sur la figure 1. Ces derniers font l'objet de cette étude. La déclaration d'utilité publique (DUP) a été demandée par la commune d'Attiloncourt.

Le site à jadis abrité une source et deux forages captant les grès du Rhétien. Malheureusement, la source présentait certains inconvénients : qualité biologique et pression de distribution insuffisante, débit trop faible en période de sécheresse. Pour les deux forages, la turbidité, les teneurs en ammoniacque et en manganèse dépassaient les références de qualité, ce qui a entraîné leur rebouchage total. L'établissement d'un nouveau forage captant uniquement dans les grès à roseaux du Keuper Moyen permet de régler les problèmes de manque d'eau.

III. DESCRIPTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

III.1. CAPTAGES

III.1.1. Situation administrative

Les deux forages (P3 et F) sont situés sur le ban communal d'Attiloncourt (57170), au lieu-dit « À la vigne ». Le forage actuel est situé sur la parcelle n°23 (section 1) alors que le nouveau forage est situé sur la parcelle n°25 (section 1). Ces deux parcelles sont acquises en pleine propriété par la commune d'Attiloncourt (Figure 1).

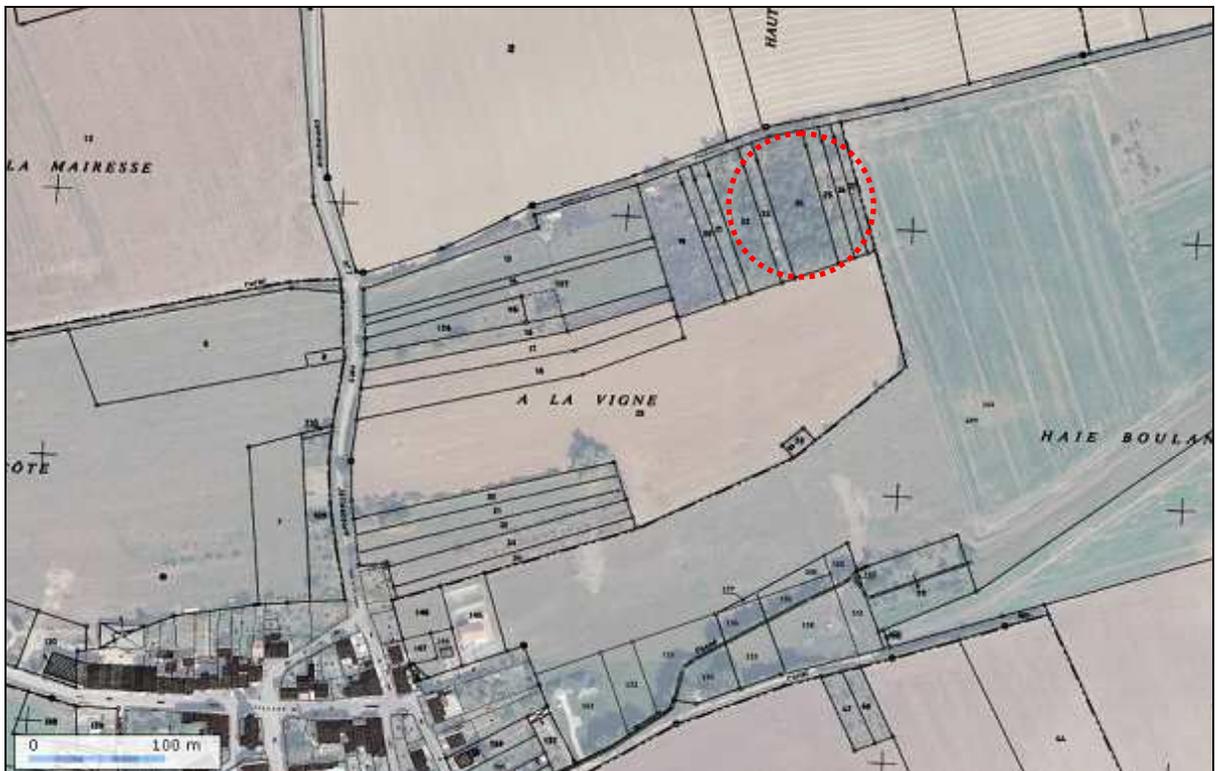


Figure 1 : Localisation cadastrale des forage P3 et F

III.1.2. Localisation

Les coordonnées X et Y des deux forages sont indiquées en Lambert II étendu. Ils sont répertoriés à la Banque du Sous-Sol (Figure 2).

Forage	P3	F
X	897469	897509
Y	2428875	2428935
Z (en mètres NGF)	245	247
N°BSS	01947X0039/P3	01947X0041/F
Type de captage	forage	forage

Figure 2: Coordonnées des deux principaux forages

Les deux forages se situent à flanc de coteau, en contrebas du plateau au Nord d'Attiloncourt et à environ 500 m du village (Figure 3) et respectivement à 300 et 400 mètres de la route GR5 (correspondant à la route joignant Attiloncourt à Jallaucourt). Les parcelles de forage sont des vergers laissés en friche. De part et d'autre se trouvent des parcelles boisées appartenant soit à la commune, soit à des particuliers. Elles sont constituées en majorité de plantations de résineux. Dans un environnement éloigné du forage, les cultures agricoles sont prédominantes (céréales principalement).

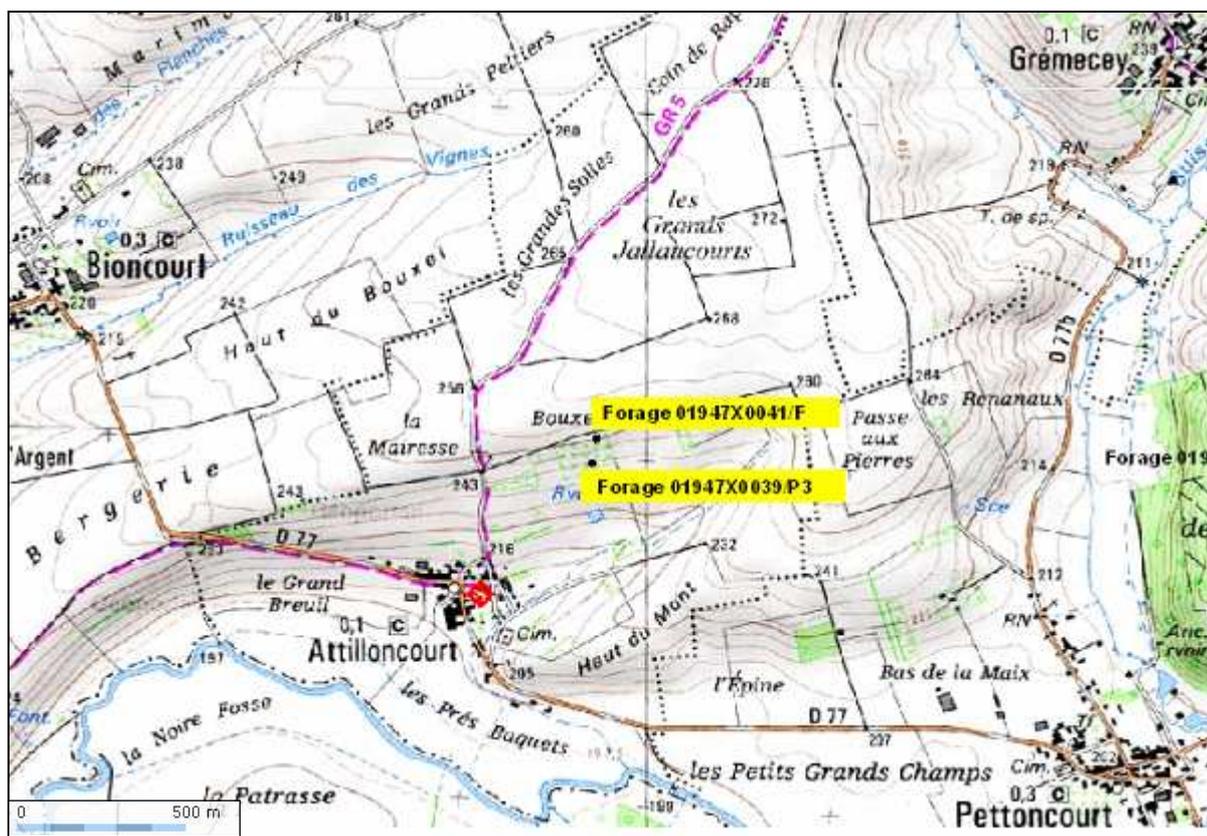


Figure 3 : Localisation géographique des forage P3 et F

III.1.3. Caractéristiques techniques

Le forage actuel 01947X0039/P3 :

Le forage P3 a été réalisé en décembre 1994 par l'entreprise RAFFNER sans suivi géologique des travaux, à une profondeur de 14.5 m. Il est cimenté de la surface à - 5 m et équipé d'un massif filtrant entre - 5 et - 14.5 m. Le diamètre du puits est de 311 mm et équipé en PVC vissé en diamètre 255/280. Le tube est crépiné à partir de 7 m de profondeur.

Le forage est équipé d'une pompe immergée GRUNDFOSS de type SP 3 A9 d'un débit de 3.5 m³/h.

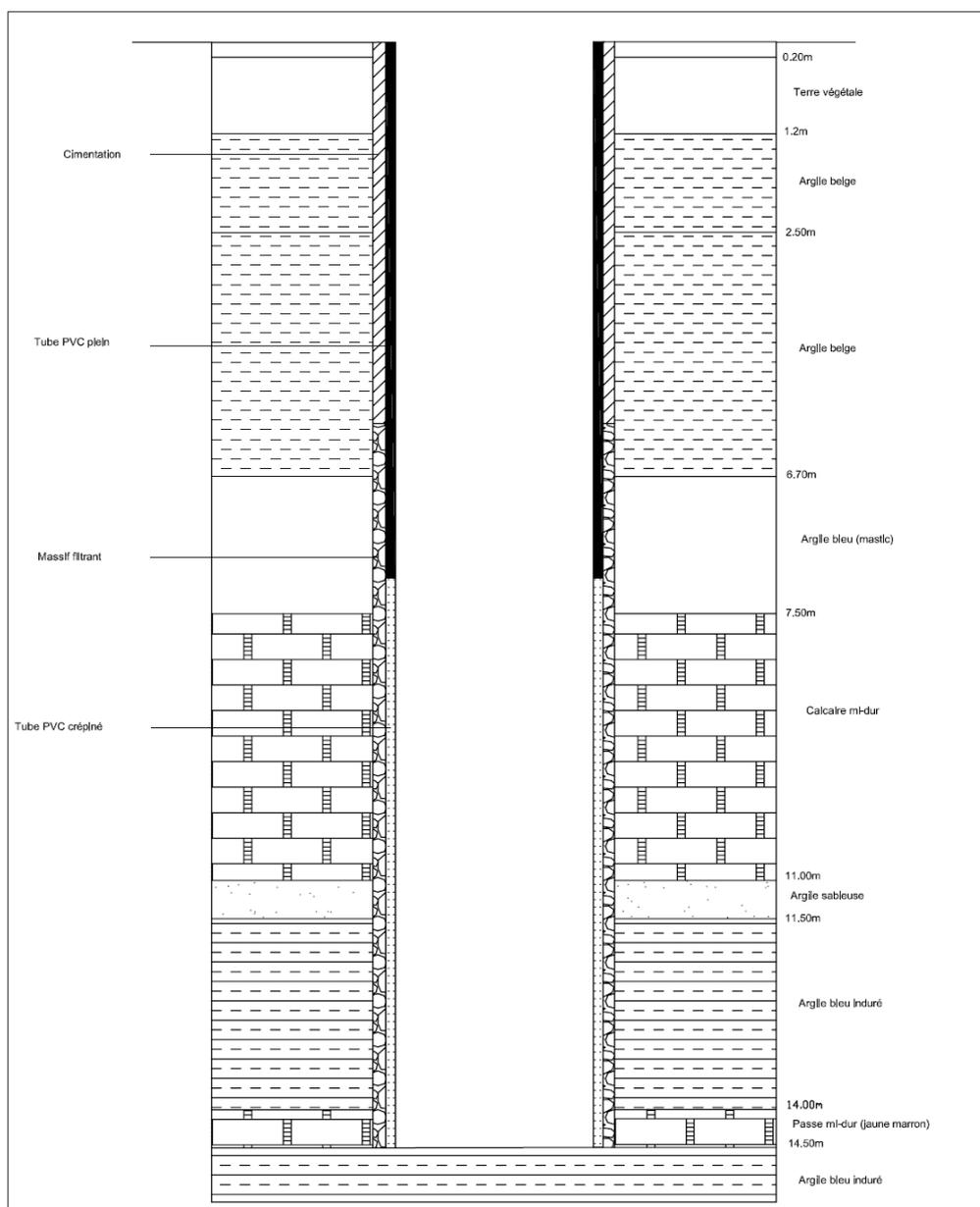


Figure 4 : coupe technique du forage P3

Le nouveau forage 01947X0041/F:

Le nouveau forage a été réalisé par les Forages de l'Est en 2009. Il est équipé d'une pompe 4 pouces ½ avec un débit de 3 m³/h. La profondeur totale du forage est de 100 mètres avec un tubage 112/125 mm. Le tube est crépiné de 70 à 100 m de profondeur.

Le niveau statique de l'eau se situe à – 60 m.

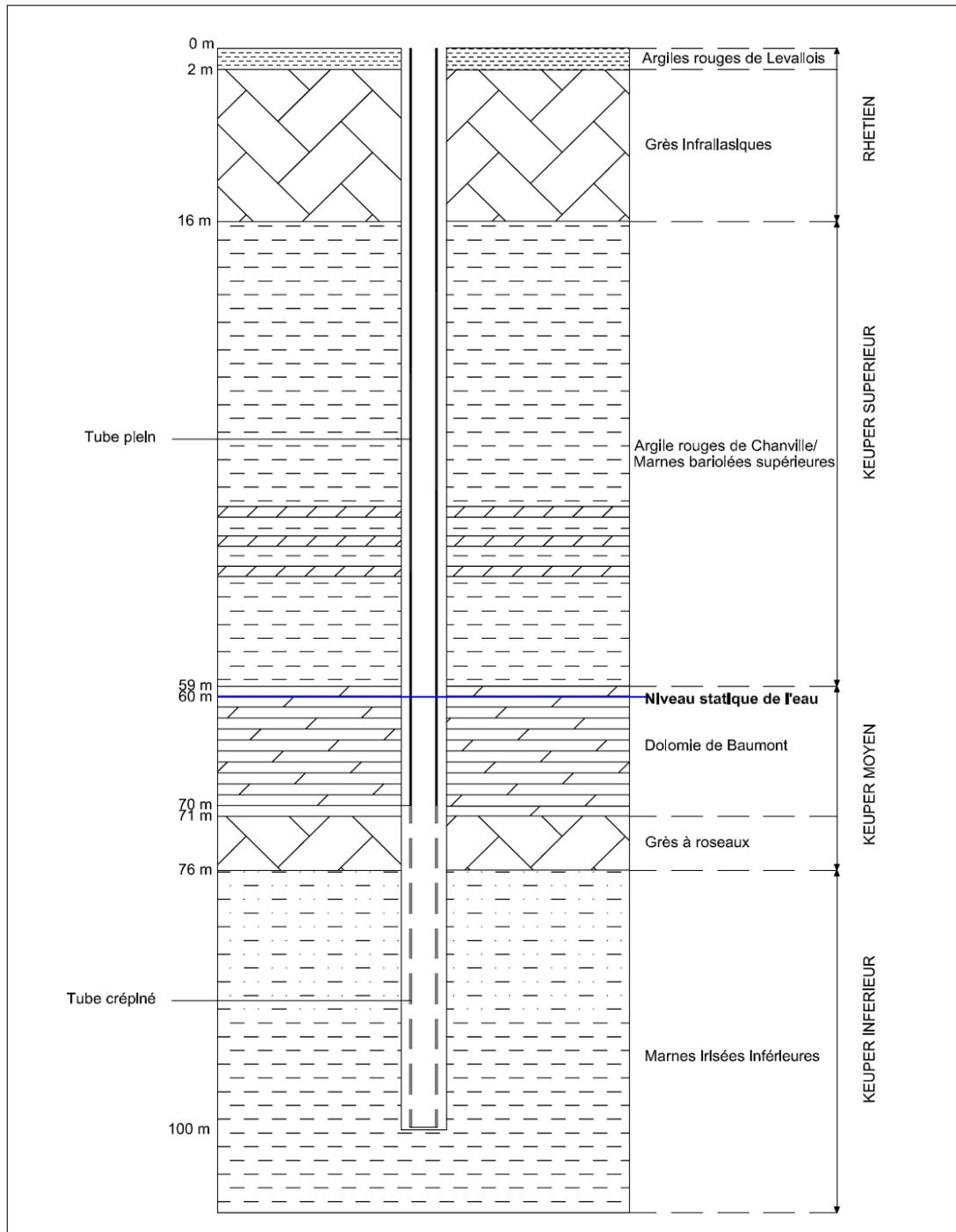


Figure 5 : coupe technique du forage F

III.1.4. Installation mise en place

La tête du forage P3 est protégée par un local technique. Le forage F, lui est protégé par un capot en béton fermé par une plaque en fonte.

Dans le local technique, on y retrouve le by-pass permettant l'alimentation du réservoir par le forage F.

Le périmètre de protection immédiate du forage P3 est clôturé. A l'heure actuelle, aucun périmètre de protection immédiat n'est mis en place pour le forage F.

III.1.5. Débits

Le débit maximum prévu pour l'exploitation de la nappe des Grès à Roseaux du Keuper Moyen au droit du site est de l'ordre de 2.77m³/h (soit 12 133 m³/an).

Le forage P3 est encore en activité et capte dans les Grès du Rhétien.

La demande actuelle se situe autour de 177 m³/an/abonné. Le débit d'exploitation pour le forage actuel est de 3.5 m³/h et de 2.77 m³/h pour le futur forage sur une période de 12 heures.

III.2. TRAITEMENT

III.2.1. Installations en place

Le seul traitement effectué par la commune d'Attilloncourt consiste en une chloration liquide des eaux destinée à la consommation humaine, en sortie de forage P3.

III.2.2. Justification

Suite à des non conformités bactériologiques, un système de traitement par chlore gazeux a été mis en place en sortie de forage. Malheureusement, le débit de chlore gazeux est très faible ce qui entraîne une cristallisation du chlore et donc l'obstruction du tube. Pour palier à ce problème, le chlore gazeux est remplacé par du chlore liquide

IV. DOCUMENT D'INCIDENCES

IV.1. INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Il est probable que la population de la commune d'Attiloncourt augmente dans les années à venir, néanmoins, aucun projet d'implantation d'activités fortement consommatrices d'eau n'est prévu.

Le prélèvement d'une eau souterraine a une incidence sur la ressource, à hauteur des volumes prélevés. Néanmoins le forage supportera les débits prélevés

IV.2. INCIDENCE SUR LE MILIEU AQUATIQUE

La récréation d'un forage sur le site n'a pas participé à la dégradation du milieu, ni à son déséquilibre écologique.

Aux vues des surfaces mises en jeu, les écoulements de surface ne sont pas perturbés par le Génie Civil actuellement en place, que ce soit la clôture du périmètre de protection immédiate ou du local technique.

IV.3. INCIDENCE SUR L'ÉCOULEMENT ET LES NIVEAUX

Les prélèvements se faisant exclusivement en milieu souterrain profond, aucune incidence n'est à prévoir sur les écoulements superficiels.

Le pompage, dans la nappe, implique un rabattement aux alentours du captage, qui participe à la modification locale des écoulements souterrains. Les pompages n'étant pas continus, l'arrêt des pompes permet la remontée du niveau d'eau et un retour à l'équilibre relativement rapide.

IV.4. INCIDENCE DU PROJET SUR LA QUALITÉ DES EAUX, Y COMPRIS DE RUISSELLEMENT

Le forage F étant récent, aucune analyse ne permet d'avoir le recul nécessaire quant à l'impact des matériaux utilisés sur la ressource.

De plus, la nature et l'objectif du projet, à savoir l'implantation des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, contribue à la protection de la ressource et concourt grandement à garantir la qualité de l'eau captée.

IV.5. INCIDENCE AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION D'UN SITE NATURA 2000

Les captages ne sont pas situés dans un site Natura 2000. Ce paragraphe est donc sans objet.

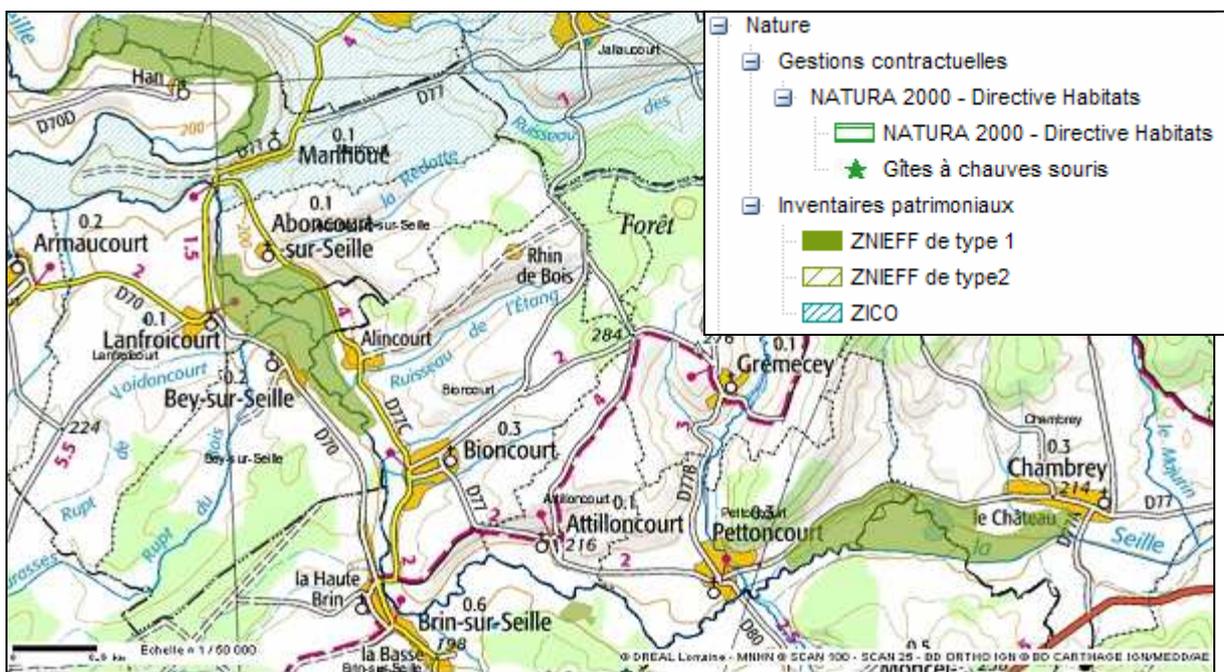


Figure 6 : Localisation des zones NATURA 2000

- **Le projet ne présente donc aucune contrainte vis-à-vis des zones Natura 2000.**

IV.6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Les objectifs et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, entré en vigueur 27 novembre 2009) applicables au projet de captage d'eau dans la masse d'eau souterraines du plateau Lorrain versant Rhin (FRC008) ont été pris en compte pour son élaboration :

- Mesure T2 – M11 : Réduction des émissions de solvants chlorés :

Pour limiter leurs émissions, le Programme de mesures prévoit des actions visant à réduire les fuites liées au stockage et à la manutention de ces produits, à récupérer les solvants usagers ou les déchets contenant des solvants, à adopter des technologies propres réduisant l'utilisation de solvants ou n'utilisant plus de solvant (dégraisage lessiviel, usage d'un produit de substitution, etc.). Il prévoit des actions de traitement des effluents, une décontamination des sols sur le site s'il existe un risque élevé d'accumulation de produits du fait d'une activité passée, ainsi que la mise en place de

mesures de surveillance.

- Mesures T2 – M14 : Sécurisation des locaux susceptibles de contenir des engrais azotés liquides :

Cette mesure réglementaire vise à empêcher les fuites accidentelles ou chroniques qui surviennent lors du stockage des engrais azotés liquides (mise en place d'une cuve en inox ou à double paroi, construction d'un bac de rétention pour les cuves usagées).

- Mesures T2 – M15 : Réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles (nitrates et phytosanitaires) :

L'atteinte du bon état passe par la mise en oeuvre d'une ou plusieurs combinaisons d'actions de réduction des pollutions diffuses dans les différentes zones dégradées, adaptées, pour être les plus efficaces, à chaque type de zone et de pression (cultures). Ces actions se répartissent en trois grandes catégories de mesures présentées:

- Mesures limitant les transferts (couverture des sols, zones tampons) ;
- Mesures limitant ou supprimant les apports ;
- Conseil, formation, amélioration des connaissances.

Pour le premier Programme de mesures, une priorité absolue sera donnée à la reconquête de la qualité des captages d'eau potable dégradés (fournissant une eau non-conforme aux normes de qualité) ou présentant une importance particulière (notamment ceux en voie de dégradation). Au sein des aires d'alimentation de ces captages, la ressource en eau devra être en bon état dès 2015.

Les mesures s'appliqueront donc prioritairement aux zones de protection de ces aires d'alimentation, en donnant la priorité aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants.

Ces mesures répondent aux orientations du SDAGE Rhin-Meuse suivantes :

- T2 – O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques,
- T2 – O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole,
- T2 – O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

On peut noter que le site n'est pas inclus dans la zone de préservation stratégique AEP du SDAGE.

- **Le projet de captage est donc en cohérence avec les orientations et mesures énoncées dans le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015.**

IV.7. MESURE CORRECTRICES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES

Aucune mesure correctrice ou compensatoire vis-à-vis de l'environnement n'est nécessaire à l'établissement du projet.

IV.8. MOYENS DE SURVEILLANCE

La surveillance de l'eau sera effectuée à partir des analyses réglementaires. Les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau sont faits sous contrôle de l'ARS par le laboratoire IPL. Aucun dispositif in situ n'est envisagé pour la surveillance des installations.

Le suivi de l'ARS devra porter sur les micropolluants minéraux et organiques. Ces mesures permettront de guider la collectivité dans les décisions à prendre en matière de traitement complémentaire.

IV.9. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Aucune interconnexion n'existe à l'heure actuelle sur le réseau d'adduction en eau potable de la commune d'Attiloncourt.

En ce sens, il est nécessaire de faire preuve de vigilance quant à la qualité de la ressource captée, en vue d'éviter des solutions palliatives coûteuses. Il existe néanmoins la possibilité d'alimenter la commune avec le forage actuel seul.

En cas d'accident ou d'incident vis-à-vis de la ressource, il semble nécessaire de mettre en place un système d'information des autorités sanitaires, puis de la population par le biais d'affichage en mairie.

V. CONCLUSION

Les prélèvements situés dans les grès à roseaux pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Attiloncourt, n'ont aucun impact défavorable sur l'environnement du site.

L'exploitation de la ressource en eau captée respectera les objectifs fixés par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, ainsi que ceux de l'article R211-1 du code de l'environnement. En outre, le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Il est impératif de veiller à la préservation de la ressource et d'en régulariser la situation administrative, objet de procédure actuellement en œuvre, tant au niveau des périmètres de protection proposés dans l'étude préalable à l'avis de l'Hydrogéologue Agrée, qu'à celui de ce dossier de déclaration visant à obtenir l'autorisation de dériver partiellement les eaux souterraines

La commune a le souhait d'implanter une ferme photovoltaïque dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée. Une étude complète d'impact sera réalisée avant la mise en place des panneaux photovoltaïques. Elle permettra de démontrer que ce projet n'impacte pas le forage.

L'enjeu sanitaire vis-à-vis de la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable impose l'établissement de périmètre de protection autour des captages d'adduction en eau potable. La mise en place des périmètres passe par une procédure de Déclaration d'utilité Publique dont la démarche comprend une étude hydrogéologique, hydrologique, géologique et environnementale autrement appelée étude préalable. Cette dernière consiste en la description et analyse de l'ensemble des caractéristiques du point d'eau et de son environnement puis par une proposition des périmètres de protection et des actions de prévention de la pollution.

Le périmètre de protection immédiate a pour objectif d'empêcher la détérioration des ouvrages et éviter les pollutions accidentelles. Le périmètre de protection rapprochée protège le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes et le périmètre de protection éloignée permet de renforcer la protection de la ressource par des recommandations.

Les périmètres de protection permettront l'établissement de servitudes, qui vont interdire ou réglementer les activités. L'étude préalable n'a aucun caractère définitif, elle ne sert qu'à orienter l'avis de l'Hydrogéologue Agréé.

The health stake for quantitative and qualitative protection of drinking water assumes the establishment of perimeters that allow protection of the resource. Establishing these perimeters must be preceded by a public Utility Declaration whose the first step is the writing of a previous study. This one is an analytic description of the water well characteristics (geological, hydrogéologique and hydrogeological characteristics) and environment. Then, perimeters are submitted to the advices of a Registered hydrogeologist.

The immediate protection perimeter has the objective to prevent the deterioration of the well and to avoid the accidental pollutions. The second perimeter protects the underground migration of pollution substances and the third perimeter strengthens the protection of the resource.

The protection perimeters will be the site of interdiction and regulation of several activities. The final choice will be made by the Registered Hydrogeologist in his final notice.